

2023
2027

*Projet d'établissement du
Lieu de vie François CIRLA*



LDV François CIRLA
70 impasse des ateliers
32600 SEGOUFIELLE
01/01/2023

Table des matières

Introduction.....	3
I. Présentation de l'Association ADES EUROPE	6
1.4 De 1981 à 2018, une association, une histoire	Erreur ! Signet non défini.
II. Projet de Lieu de vie.....	7
1. Philosophie et grands axes du projet.....	7
2. Le cadre juridique.....	8
3. La population accueillie.....	9
4. Les visées de l'accompagnement.....	12
5. Les pratiques de mises en œuvre.....	19
6. L'organisation du service.....	25
7. Les formations.....	30
8. L'évaluation	30
9. Présentation de l'hébergement diversifié :	32
10. 2.2.1. Les visées de l'accompagnement en hébergement diversifié.....	32
11. 2.2.2. La spécificité de l'accompagnement du mineur en appartement.....	33
12. 2.2.3 Les objectifs d'un accompagnement en hébergement diversifié	34
13. 2.2.4 La prestation d'hébergement	35
14.....	35
15. 2.2.5 Les domaines d'accompagnement	35
2.4 LES PRATIQUES MISES EN ŒUVRE DU SUIVI EN HEBERGEMENT DIVERSIFIE	36
16. 2.3.1 Les étapes de l'accompagnement :	36
17. 2.3.2 Le Projet Personnalisé d'Accompagnement.....	37
18. 2.3.3 Les modalités d'intervention	38
19. 2.3.4 L'Allocation Individuelle Mensuelle.....	40
L'ORGANISATION DU SERVICE	41
2.5 Les moyens éducatifs	Erreur ! Signet non défini.
20. 3.1.1 L'équipe d'encadrement.....	Erreur ! Signet non défini.
21. 3.1.2 Organisation du suivi de l'équipe en hébergement diversifié.....	41
2.6 Un hébergement diversifié : une nécessité	42
Conclusion	Erreur ! Signet non défini.

Introduction

Lorsque des mineurs suivis par l'autorité judiciaire au titre de la législation relative à l'enfance délinquante doivent être éloignés de leur milieu d'origine, se pose la question du mode d'accueil le plus approprié aux parcours individuels de chacun d'eux.

Les lieux de vie offrent un cadre d'accueil de proximité, actuellement recherché pour ces adolescents en errance, en déliaisons sociales. Les lieux de vie sont à la jonction entre la famille et le collectif. Ils permettent aux adolescents de retrouver prise dans les actes de la vie quotidienne et offre un espace sécurisant permettant l'expérimentation des apprentissages.

Cependant, c'est la spécificité du lieu d'accueil qui va donner sens au projet de l'adolescent.

Le lieu de vie de Ségoufielle dans le Gers se propose de développer des pratiques éducatives innovantes et différenciées visant à faciliter l'intégration sociale et l'insertion scolaire ou professionnelle.

Ces pratiques éducatives trouvent leur objet auprès d'une équipe éducative ayant des aptitudes et connaissances dans les domaines du public accueilli, des activités à caractères de découvertes professionnelles ainsi qu'à caractères sportives, mais aussi grâce à des modalités d'hébergement diversifié.

Sa situation géographique offre à la fois une richesse dans le domaine de la scolarité et de l'insertion (grande couronne de Toulouse) ainsi que le cadre protégé d'une petite agglomération. A cela s'ajoute la proximité du Centre Educatif Albatros permettant une mutualisation des moyens, voir des parcours. La présence d'un coordinateur des parcours PJJ au sein de l'association permet également d'adapter le parcours institutionnel du jeune à sa problématique du moment, mais aussi dans le cadre de son évolution, sa réflexion et ses projets d'insertions.

La protection judiciaire de la jeunesse est un des champs d'action principal de l'Association ADES Europe.

Même si elle est aussi très présente sur le champ de la protection de l'enfance et l'action sociale auprès des personnes adultes en grande précarité, l'Association travaille principalement avec la direction interrégionale SUD et territoriales de la protection judiciaire de la jeunesse par le biais de son Centre Educatif Renforcé à Asque dans les Hautes Pyrénées, de son Centre Educatif Fermé (au Vernet d'Ariege), d'un service de réparation pénale, de ses Mecs habilitées justice à Prat Bonrepaux, dans l'Ariège, ainsi qu'à His et Toulouse dans la Haute-Garonne, et enfin avec le Centre Educatif Albatros à Cornebarrieu situé entre Ségoufielle et Toulouse,.

Ainsi, le Conseil d'Administration de l'Association a décidé de répondre à l'appel à candidature en 2016 pour ouvrir ce lieu de vie.

Le lieu de vie propose la spécificité du "vivre et faire ensemble" au quotidien avec un souci d'ouverture sur l'extérieur par le biais de la vie communale. Le lieu de vie a pour but d'inscrire le jeune dans un contexte spatial et temporel à partir duquel il pourra se reconstruire. Par un accompagnement continu et quotidien, il constitue le milieu de vie habituel et commun des enfants accueillis et favorise leur insertion sociale. Le lieu de vie et d'accueil exerce ainsi une mission d'éducation et de protection des mineurs.

Le lieu de vie permet à l'adolescent d'appréhender dans un autre cadre des modes relationnels nouveaux, qui vont venir restaurer l'image que le jeune se fait du groupe familial, du groupe de pairs et de lui-même. L'adolescent appréhende ainsi des contacts humains chaleureux et des règles de vie posées qui viennent créer un lien fort et attentionné.

Du fait de son histoire et des ruptures vécues, un des besoins repérés pour l'adolescent est de l'amener à construire un lien solide et sécurisant avec l'adulte. Cela ne peut passer que par des moments de « vivre et faire avec », avec une continuité dans la présence des adultes référents. Du fait de ce lien, l'enfant pourra reconstruire une confiance et une estime de soi à partir de supports pratiques et adaptés à son projet individualisé.

La notion de petit groupe permettra à chacun des accueillis de trouver et prendre une place, base de sa socialisation vers l'extérieur. C'est pourquoi, le lieu de vie aura un souci d'ouverture sur l'extérieur et notamment une intégration sur la commune. Dans cet optique le lieu de vie propose après le collectif, un accompagnement en studio pour éprouver la vie de futur jeune adulte et les contraintes liées à l'accès à l'autonomie.

Le partenariat avec les entrepreneurs et commerçants locaux permet de donner un sens au placement des adolescents non scolarisés et sans objectifs de formation prédéterminées. Ces actions, sous la forme de mise en stage ou de bénévolat pour la commune permettent aux mineurs de développer un sentiment d'appartenance et de reconnaissance, tout en se découvrant des aptitudes et potentialités pour différents corps de métiers. Il s'agit d'un travail sur l'estime de soi et la valorisation de ses capacités.

Ce dispositif, par le travail de relation sociale, va faire cheminer psychiquement l'adolescent sur la question des liens avec sa famille, ses pairs et des liens aux autres d'une manière plus générale. En résumé, l'inscription de l'adolescent dans divers groupes sociaux proposés par le lieu de vie de Ségoufielle, doit permettre d'accompagner le jeune dans la recherche de son identité singulière et son inscription dans la société de droit commun.

LE MAILLAGE TERRITORIAL DU SHEMA D'INSERTION

LIEU DE VIE (Ségoufielle, Gers)

Insertion scolaire

Insertion professionnelle

Insertion sociale, culturelle

Sur place

- Bibliothèque communale
- Programme d'action sociale de soutien scolaire

Partenariats mairie :

- Entretien chemin de randonnées, des sous-bois et rives communales,
- Lieux de stages

Partenariats PME :

- Lieux de stages
- Apprentissages

- Activités sportives
- Activités de Pleine nature
- Activités culturelles

Entre 6 et 12 kms

- Lycée et collège d'enseignement général
- Lycée professionnel (spécialités agricole, métallerie, restauration)

- Lieux de stages
- Bassin d'emplois

- Activités de Pleine nature (forêt de Bouconne, randonnées...)
- Activités sur plan d'eau
- Diverses manifestations estivales
- Activités culturelles

Entre 12 et 30 kms

- Lycées professionnels
- MFR
- Lieux de formations (CFA,...)

- Activités en zone urbaine
- Activités en zone rurale
- Montagnes (Pyrénées à 1 h)

I. Présentation de l'Association ADES EUROPE

L'Association ADES Europe est une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. L'Association pour le Développement Economique et Social en Europe (ADES Europe) regroupe des personnes physiques et morales sur les bases :

- d'une volonté de solidarité et d'aide aux enfants, adolescents et adultes en difficulté,
- du respect de la personne humaine dans toutes ses composantes,
- du rejet du racisme et de la xénophobie,
- d'un engagement militant laïc.

Elle a donc pour but de promouvoir, développer et gérer des projets œuvrant sur le thème de l'insertion et l'intégration des personnes en difficulté.

Le siège de l'Association est fixé Route Nationale 117 – 09160 PRAT BONREPAUX (modification d'adresse enregistrée au JO du 7 mai 2005).

L'Association, dont les statuts ont été redéposés le 24 avril 2012, est dirigée par un Conseil d'Administration qui est présidé par Monsieur Henri POUCHES, Médecin Chef de Service et du secteur de psychiatrie infanto juvénile de l'Ariège à la retraite.

La création de l'Association ADES Europe fait suite au désengagement de l'Association S.C.I. gérant le Foyer du Vallier ; Foyer du Vallier qui sera rebaptisé Foyer Pyrène. L'Association ADES Europe est alors l'Association gestionnaire d'une MECS : le Foyer Pyrène.

Depuis, l'Association s'est développée. Elle a été sollicitée afin de reprendre des structures en difficulté, tant sur le champ de la protection de l'enfance que de l'inclusion sociale, mais a aussi répondu, avec succès, à différents appels à projet. Ainsi, en 2023, ADES Europe est implantée sur quatre départements (l'Ariège, la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées et le Gers) et gère quatorze établissements et services.

Sur le champ de la protection de l'enfance le dispositif de l'Association comprend trois Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), un Centre Educatif PJJ, un Centre Educatif Renforcé (CER) un Centre Educatif Fermé (CEF), un service de mesure de Réparation Pénale (SRP), Trois services de Placement à Domicile (PAD) et un lieu de vie.

Concernant le champ de l'inclusion sociale, ADES Europe gère deux Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU), un Accueil de Jour, et une Pension de Famille.

Les projets des établissements tant en direction de l'enfance qu'en direction des adultes en grande précarité sociale permettent de créer des synergies entre les différentes structures et de garantir un parcours aux usagers au sein de l'Association en fonction de l'évolution de leurs

projets. Notre objectif est de pouvoir proposer différents types de prises en charge adaptées aux problématiques des accueillis. Elles sont complémentaires, diversifiées, ceci afin d'éviter des ruptures de parcours en accompagnant le jeune dans ses démarches de constructions personnelles, à se projeter dans le temps, sur une trajectoire, dans une histoire singulière et dans une double inscription sociale et familiale.

Pour se faire, le développement de l'Association d'ADES Europe est mesuré et se fait en cohérence tant sur un plan territorial que sur le type public pris en charge.

En 2022, ADES Europe se structure autour d'un siège repéré et rassemble ses établissements autour d'une identité associative.

Son projet associatif 2021-2025 constitue la vision politique d'ADES Europe et sa ligne conductrice pour les cinq prochaines années. Il se décline en huit axes autour d'un thème fil rouge : « **le bien être des usagers** ».

Ces axes sont portés par le siège et la Direction Générale. Ils sont relayés par les Directeurs et les Chefs de services, intègrent les projets d'établissement et de service et sont traduits en actions concrètes.

II. Projet de Lieu de vie

1. Philosophie et grands axes du projet

Le milieu d'origine est le premier espace éducatif que connaissent la plupart des adolescents. Or, la multiplicité des problèmes rencontrés par certaines familles, par les pairs, par la zone géographique d'habitation (souvent citadine), sont souvent un facteur d'exclusion pour les adolescents, qui aboutit au placement.

Un des objectifs du lieu de vie est d'offrir un milieu différent, proche du schéma familial, garantissant bienveillance et sécurité dans un espace novateur permettant l'expérimentation d'un nouveau cadre d'intégration sociale.

Valoriser, encourager, étayer, relayer, motiver, accompagner et impulser, l'estime de soi, la valorisation de ses capacités sont les maîtres mots de ce projet. Ainsi, pour que le processus de résilience se mette en place, il faut aider à découvrir chez ces adolescents ce qu'il y a de bon en eux, valoriser les relations d'attachement qui permettent à l'enfant de s'inscrire socialement et d'être sécurisé.

La vie sur une petite commune ou tout le monde connaît tout le monde permet d'expérimenter la découverte de différents métiers ou activités dans un cadre de

bienveillance, et répond ainsi aux besoins de sécurité de l'adolescent garantie par cette vie collective construite sur l'acceptation de l'autre.

Le collège et les lycées sont situés dans des petites villes de proximités (L'Isle-Jourdain et Lévigac). Lorsqu'un mineur a développé les capacités de vivre en autonomie, de s'essayer dans une vie d'adulte, un passage du collectif à un accompagnement individualisé, peut s'effectuer (présence de 2 studios sur l'Isle Jourdain) .

Le partenariat avec les communes environnantes, la proximité de la forêt de Bouconne, des zones de loisirs, l'immersion dans la campagne, des multitudes de PME de taille familiale permet un cadre d'insertion, d'expérimentation et de valorisation idéal pour l'accueil d'adolescents en lieu de vie.

Nous souhaitons donc activer tous les modes de collaboration pour, dans l'idéal, engager les décisions, les interventions et les objectifs concentrés et contractualisés : Mairie, famille, éducateurs fil rouge de la protection judiciaire, enseignants, petites entreprises, ...

Afin de rendre réalisable ce travail, le choix des personnels affectés à ce service (mutation interne et recrutement externe) ainsi que leur formation spécifique est un axe privilégié.

Les moyens concernant la prise en compte de la souffrance, les douleurs psychiques, l'histoire individuelle et familiale sont abordés avec la présence de la psychologue, ou la possibilité de consulter des professionnels de soins externes (CMP, médecins psychiatres, ITEP...).

La présence de la gendarmerie sur la commune de l'Isle-Jourdain, à moins de 6 kms garantit un suivi rapproché des situations et de la sécurité des mineurs du lieu de vie.

Habilité uniquement justice, il accueille 7 adolescents(es) placés(es) dans le cadre de la Justice Pénale des mineurs (CJPM), âgé(es) de 13 à 18ans.

2. Le cadre juridique

Les lieux de vie et d'accueil répondent aux articles L. 312 et L. 313 du Code de l'Action Sociale des Familles.

« Un lieu de vie et d'accueil, au sens du III de l'article L. 312-1 vise, par un accompagnement continu et quotidien, à favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies. Il constitue le milieu de vie habituel et commun des personnes accueillies et des permanents mentionnés au III dont l'un au moins réside sur le site où il est implanté. A l'égard des mineurs qui lui sont confiés, le lieu de vie et d'accueil exerce également une mission d'éducation, de protection et de surveillance. »

« II. - Le lieu de vie et d'accueil est géré par une personne physique ou morale autorisée à accueillir au moins trois et au plus sept personnes, majeures ou mineures relevant des catégories énumérées au I de l'article D. 316-2, afin notamment de favoriser leur insertion sociale. »

« I. - Les dispositions relatives au contrôle, mentionnées à la section IV du chapitre III du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles sont applicables aux lieux de vie et d'accueil. »

« II. - Dans le respect du principe de confidentialité mentionné au 4° de l'article L. 311-3, le responsable du lieu de vie et d'accueil retrace, dans un document, les indications relatives aux caractéristiques des personnes accueillies ainsi que la date de leur entrée et celle de leur sortie. »

Ce document est tenu en permanence à la disposition des autorités et personnes morales mentionnées aux 1 et 2 de l'article D. 316-3. En cas de modification, il est transmis sans délai aux autorités ayant délivré l'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1.

« III. - Le responsable du lieu de vie et d'accueil établit, au moins chaque année, un rapport sur l'évolution de la situation de chaque personne accueillie et sur l'organisation des conditions de son accueil. »

3. La population accueillie

Le public concerné

Le Lieu de vie accueille 7 enfants garçons ou filles de 13 à 18 ans. Ces enfants sont orientés par des magistrats dans le cadre de la protection de la jeunesse et de la justice (CJPM) pour des séjours plus ou moins longs visant :

- Un éloignement de leur milieu quotidien,
- A bâtir et/ou concrétiser un projet de vie adapté au système de droit commun..
- Eviter la récidive

L'accueil peut se faire sous trois modalités :

- Accueil immédiat, particulièrement dans le cadre d'une alternative à l'incarcération,
- Accueil de rupture, pour amener le jeune à réfléchir sur ses actes et son parcours.
- Accueil préparé et modulable dans le temps selon le profil du mineur.

L'hébergement peut se faire sur :

- Le petit collectif (4 places)
- La semi-autonomie (2 Studios à l'Isle-Jourdain et 1 studio interne ...)

L'accueil est pensé dans un parcours cohérent du jeune. Ainsi en lien étroit avec l'éducateur fil rouge, le magistrat, la famille et le jeune accueilli, l'équipe propose un accompagnement adapté et prépare l'après lieu de vie. Ce dernier n'étant qu'une étape plus ou moins longue dans sa construction et son projet de vie.

A son arrivée, il est remis un livret d'accueil à l'enfant (*Annexe 3*) qu'il garde jusqu'à son départ ; ce livret mentionne les chartes des droits des enfants, la charte sur la laïcité, le règlement de fonctionnement, les adresses importantes, ses droits et devoirs, et réserve une place pour des notes personnelles, des photos de son parcours au lieu de vie, ou des copies de ses papiers officiels, compte rendu de stage...

L'accueil peut être de garçons ou/et de filles. Le lieu de vie répartit les chambres autour de deux couloirs distincts et certaines pièces sont équipées de leur propre coin douche permettant l'intimité de chacun.

Le choix géographique

Commune d'environ 1300 habitants située sur le Canton de L'Isle-Jourdain dans le département du Gers, elle est limitrophe avec le département de la Haute-Garonne, se situant à 34kms de Toulouse, 22kms du Centre Educatif Albatros à Cornebarrieu.

Ségoufielle- à 8 kms de la ville de l'Isle Jourdain - offre un lieu d'implantation idéal pour un lieu de vie. Les enfants accueillis pourront suivre leur scolarité dans la ville de l'Isle Jourdain (collège et lycée), accès en 35 minutes aux centres de formations de Blagnac, Toulouse ou Auch, Colognes.

Le cadre rural, offre à la fois un climat de rupture, et une atmosphère familiale. L'environnement et la petite commune d'implantation permettent aux adolescents de trouver un sens à leur placement et une pré-orientation vers la formation professionnelle ainsi que des zones de loisirs récréatives et sportives : 7 hectares de bois, proximité de la forêt de Bouconne, base de loisir, lac, abord de la Save (rivière traversant la commune), des chemins de randonnées, à 1h se trouve les Pyrénées,...

La proximité du Centre éducatif Albatros permet une mutualisation des moyens tels que la possibilité d'intervention de l'éducateur technique, de la psychologue, une sécurité dans le cadre des astreintes,...

De plus cette proximité ainsi que celle de l'agglomération de Toulouse permet de travailler sur la continuité des parcours tel qu'à l'approche de la majorité ou lorsqu'il est nécessaire d'envisager une formation professionnelle sur des infrastructures n'existant que sur l'agglomération Toulousaine (CFA,...).

Les limites de l'accompagnement

Parfois la souffrance d'un(e) adolescent(e) est telle que ce(tte) dernier(e) peut engager des passages à l'acte dont l'ampleur nécessite un éloignement temporaire du lieu de vie.

Les établissements de l'association tel que le centre éducatif Albatros, le CER CAIRN, ou les MECS l'Estelas, Transition ou Pyrenes peuvent accueillir sur une de ces structures paraissant la plus adaptée (collectif ou studios) cet(te)adolescent(e) sur son séjour de réflexion.

Une convention relais, avec accord du magistrat, sera établie et définira les orientations à travailler sur ce séjour par chacune des parties.

La particularité de l'accompagnement

Le lieu de vie offre une prise en charge rapprochée, couplant le style de la vie familiale à l'accompagnement éducatif des foyers.

Cette prise en charge particulière, le groupe restreint permet des relations privilégiées permettant un travail éducatif approfondi.

L'accompagnement proposé par ce lieu de vie est de faire partie intégrante d'un milieu, d'un lieu, d'une commune, ou tout le monde est en lien direct.

4. Les visées de l'accompagnement

Les grands principes du projet

Les principes de ce lieu de vie sont de quatre ordres :

- Offrir un cadre de vie répondant aux besoins élémentaires tel que la sécurité, tout en travaillant l'estime de soi, la valorisation de ses capacités, dans une vie collective de type familiale construite sur l'acceptation de l'autre et de soi.
- Prendre en compte et soulager les douleurs et difficultés des jeunes par la mise en place d'un projet éducatif individualisé intégrant son parcours individuel et familial ainsi que les partenaires (justice, soin, professionnel...)
- Proposer un panel d'activité repérant les ressources et compétences de chacun des adolescents, leur permettant d'entamer une démarche d'insertion sociale, professionnelle, scolaire,...en partenariat étroit avec les petites communes d'accueil.
- Inscrire l'adolescent dans un parcours de vie non plus fait de rupture, mais de circulation en fonction de ses avancées et retour en arrière.
- Le lieu de vie, comme tout établissement de l'association, s'engage à accueillir le jeune dans le respect de ces croyances. En lien avec le conseiller technique laïcité, le lieu de vie met tout en œuvre pour appliquer les valeurs de la république et le principe de laïcité dans le respect de chacun.

Ces approches et propositions d'insertion sociale des adolescents en grande difficultés s'appuient sur les partenariats offerts par les communes d'accueil : PME de proximité, collège et lycées de petites villes...

Les interventions des professionnels peuvent être multiples pour couvrir au mieux l'éventail des difficultés : éducation, problèmes psychologiques, rythme de vie des enfants, découvertes de métiers (bois, horticulture, ...), accompagnement sur des activités sportives (randonnées, VTT, plongées, boxes ...).

Les atouts majeurs du service résident dans la souplesse d'adaptation qui permet de coller au plus près des événements vécus par l'adolescent, et dans la grande disponibilité de ses membres qui interviennent également sur de larges plages d'intervention.

La pensée du travail en coéducation trouvera des appuis dans l'équilibre que les professionnels devront percevoir, permettant la mise en confiance des adolescents et de leur ouverture aux apprentissages, acceptant de ne pas tout maîtriser, de douter. Le travail en

réseau, en s'appuyant sur les partenaires locaux, permettra aussi d'inscrire les adolescents dans le lien social.

Les objectifs

Les objectifs de ce type de placement sont multiples en fonction des situations mais nous pouvons balayer les principaux :

- Apaisement de l'adolescent,
- Retrouver un rythme de vie quotidien,
- Sécuriser l'enfant pour lui permettre de s'ouvrir aux apprentissages,
- Valoriser l'enfant et lui permettre de retrouver confiance en son potentiel d'intégration,
- Exercer la protection de l'enfant, le soutenir et l'accompagner dans son projet personnalisé dans lequel il peut avancer à son rythme et où les passages à l'acte ne sont plus traités par des ruptures du lien, mais par la réparation du lien abîmé lors de l'acte ...
- Respect de ses droits de chacun (religions, intimités...), apprentissage des devoirs (attitude citoyenne...)
- Neutralité des professionnels et accès continu à la formation.

Modalités de prises en charge transversales

A partir du lien éducatif instauré dans le lieu de vie, des intervenants extérieurs (Education Nationale, patrons de stage, agents communaux, éducateurs fil rouge, intervenants extérieurs...) ou des intervenants inter-associatifs (psychologues, éducateur techniques, sportifs...) mènent différentes actions auprès des adolescents.

Afin de garantir l'avenir socioprofessionnel, et l'inscrire dans un parcours citoyen, il paraît nécessaire que le jeune acquiert des compétences psycho-sociales (savoir-être, savoir-faire, savoir vivre ensemble et connaissances). Ils peuvent être transmis au jeune de diverses façons selon ses capacités et ses difficultés. L'objectif premier est que le jeune puisse intégrer les dispositifs de droit commun qui sont l'école et les filières de formations professionnelles.

4.3.1. La guidance au quotidien

La mise en place ou le rétablissement de règles, rythmes et repères de vie adaptés constituent en termes d'appui à la parentalité un axe majeur du lieu de vie.

Au cœur même de l'intimité du lieu de vie, cette guidance signifie l'assurance d'une aide et de conseils dans les actes les plus usuels du quotidien, c'est-à-dire, dans une dimension à la fois organisationnelle (structuration du temps, repérage et planification des tâches domestiques) et de bientraitance effective de l'enfant.

Ainsi, les réponses aux besoins de celui-ci s'inscrivent-elles bien dans un contexte de lieu de vie, à partir duquel il convient d'assurer à chaque jeune, au plan éducatif, affectif et physique, l'attention et les soins nécessaires.

Une alimentation suffisamment équilibrée, la garantie d'une bonne hygiène et un suivi médical de qualité représentent en l'occurrence là aussi un pôle important de notre action dans la sphère privée, pour partie en relation avec d'autres professionnels (médecin traitant, psychologue, psychiatre, CMP...).

4.3.2. Le suivi scolaire

La scolarité est un enjeu de l'intégration sociale et professionnelle. Encourager et épauler les enfants au jour le jour, les aider à faire leur devoir, à se projeter dans l'avenir, leur manifester concrètement le désir valorisant de leur réussite et par là-même le permanent s'affirme comme interlocuteur du dialogue avec les enseignants. Il constitue en effet un aspect essentiel d'une réaffirmation positive de la place de l'enfant, et de son identité d'élève.

4.3.3. L'insertion professionnelle

Beaucoup d'enfants ont désinvesti l'école, déscolarisé, en phobie scolaire,...il est dès lors nécessaire de penser une orientation vers l'insertion professionnelle.

Chaque projet d'insertion est défini par le parcours de l'enfant. A-t-il déjà des désirs, des aptitudes, est-il prêt pour des stages ? Une formation ?

La force du lieu de vie de Ségoufielle est de pouvoir proposer un panel complet d'actions :

- stages et apprentissages avec les PME des agglomérations autour du lieu d'accueil,
- formations professionnelles avec les lycées professionnels alentours (Castelnouvel, Léguevin, l'Isle-Jourdain), les MFR (Cologne, Launaguet) et les CFA (Blagnac, Muret, Tournefeuille, Toulouse)

4.3.4. La socialisation, l'accès à la citoyenneté

En articulation avec les apprentissages scolaires ou professionnels, la fréquentation des structures d'éveil et de loisirs (centres sociaux, clubs sportifs...) participent, en complémentarité de l'éducation et à l'inscription des jeunes dans un parcours de socialisation stimulant, normalisant et épanouissant.

De fait, il s'agit toujours d'accompagner l'adolescent dans sa dynamique interne mais aussi dans une ouverture et des échanges construits avec l'extérieur afin d'éviter le piège aliénant du huis clos et du repli sur soi.

La possibilité dans le parcours du jeune de pouvoir bénéficier d'un accueil en hébergement individualisé externe est une aide précieuse dans l'accès à la citoyenneté.

4.4 Modalité de prise en charge ciblées

Les parcours de vie proposés sont pensés en termes d'individualités ciblées sur les potentialités de chacun.

Pour accompagner l'adolescent à tisser de nouvelles relations et à se réaliser à l'extérieur du lieu de vie, il paraît important d'avoir la notion de permanence de lieu, de référence. C'est en considérant le lieu de vie comme un centre repéré et repère que le jeune y trouvera l'espace à son épanouissement et en devenant l'acteur de son placement. Delà, il pourra s'ouvrir à l'extérieur de façon sereine.

4.4.1. En cas de passage à l'acte mineur

La relation éducative comporte une part importante de médiation. En effet, la gestion de conflits nécessite à chaque fois une certaine finesse, de la patience et de la douceur ; il s'agit de rester ferme et intransigeant sur les principes éducatifs importants et par ailleurs, de canaliser la violence vers des exécutoires. La gestion des conflits s'accompagne toujours d'une grande tolérance à l'égard de la personne.

Lorsqu'un adolescent commet un passage à l'acte, une prise en charge ciblée est alors proposée, afin de ne pas abimer le lien, tout en permettant au jeune de comprendre l'impossibilité d'accepter sa conduite par le groupe, le lieu de vie, la société.

Cette prise en charge ciblée sur l'acte déposé par l'adolescent peut s'effectuer par une journée « sac au dos ». Il s'agit de prendre un temps privilégié, seul avec un adulte.

Ce temps permet au jeune de « cheminer » sur son parcours de vie tout en découvrant et prenant conscience de la beauté de ce qui l'entoure. La dualité permet au mineur d'échanger s'il le souhaite, de se rendre compte qu'il n'est pas abandonné, exclu de la relation malgré ses attitudes.... Il n'y a pas de défection du lien.

Au terme de ce temps, il est accueilli sur le lieu de vie par ses camarades qui auront préparé le repas du soir et seront prêts à partager avec lui le retour de sa journée, afin de démontrer que le lien de la communauté résiste.

4.4.2. En cas de passage à l'acte grave

Si la situation nécessite une mise à distance du lieu de vie (agression physique d'un adulte), le Centre Educatif Albatros ou les structures d'ADES Europe pourront assurer l'accueil de l'enfant

en urgence et proposer un séjour relais de 3 à 15 jours. Pour cela nous disposons d'une convention relais PJJ. Comme notifié dans cette convention relais, le service placeur ainsi que le magistrat sont mis au courant de la situation et du relais proposé dans les meilleurs délais.

Il est durant ce temps travaillé avec le jeune la nécessité ou non de se séparer, définitivement ou de manière plus ponctuelle.

4.4.3. Pour les temps hors scolaire, apprentissage et découverte

L'éducateur propose aux adolescents des activités à vocation récréative, ludique, sportive et culturelle pour les temps hors période scolaire ou formation (le soir, les weekends, lors des vacances ou les mercredis après-midi. Un budget est réservé pour la mise en place de ces activités.

Possibilité est aussi offerte à ces jeunes en difficulté d'effectuer des actions pour le bien communautaire sous conventionnement.

Des semaines à thèmes sont également organisées avec les professionnels de terrains et des intervenants externes (la sexualité- l'alimentation- les réseaux sociaux...)

Enfin, en plus de l'accompagnement éducatif, chaque mineur confié peut également bénéficier du soutien du psychologue du centre Educatif Albatros qui se rend régulièrement sur le lieu de vie. Sauf à ce qu'une autre consultation thérapeutique soit déjà mise en place et prévaut, ce praticien proposera alors un ou plusieurs entretiens en réponse aux sollicitations des professionnels ou du jeune.

5. L'accès au soin et à la santé

Le lieu de vie s'inscrit dans une véritable politique autour de la santé et du prendre soin.

Cette politique prend appui sur le cadre associatif qui a une chartre de management et de bientraitance.

Elle se définit au niveau de la gouvernance par un véritable attachement dans le suivi des événements indésirables, dans la prise en compte des problématiques rencontrées au quotidien, une accessibilité pour tous : professionnels comme jeune peuvent solliciter la direction pour un RDV, un encouragement à la formation des professionnels et un engagement dans le domaine de la santé mise en avant par la DTPJJ82.32.46 (participation aux commissions santé, Conseil technique comme élément repère et de soutien...).

Cette politique se définit auprès des usagers par un attachement au « prendre soin ». Les pratiques professionnelles sont accessibles sur un accueil inconditionnel, et la possibilité donnée à l'enfant de prendre le temps.

Parmi les moyens nous avons développé :

.5.1 La médiation animale

L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) a défini ainsi la notion de santé : *"un état de complet bien-être physique, mental et social". C'est un droit fondamental de l'être humain et toute action s'inscrivant dans cette démarche ne peut être que bénéfique. Il n'est plus possible désormais de parler de Santé sans parler de Qualité de vie, de bien-être physique et mental. Les animaux de compagnie jouent un rôle important. Ils font partie de l'univers quotidien, de la vie sociale, affective et active... ».*

La présence d'animaux familiers normalise les contacts sociaux. L'animal agit comme **facilitateur social** car il favorise la conversation et les interactions entre les jeunes et l'adulte en procurant des sujets de discussions neutres. **Il permet l'instauration rapide d'un contact chaleureux** et augmente le nombre et la qualité des relations entre les jeunes et les professionnels.

L'animal représente un formidable support d'identification et de projection. « Les enfants n'ont aucun scrupule à considérer les animaux comme leurs semblables à part entière ». S. Freud, 1957.

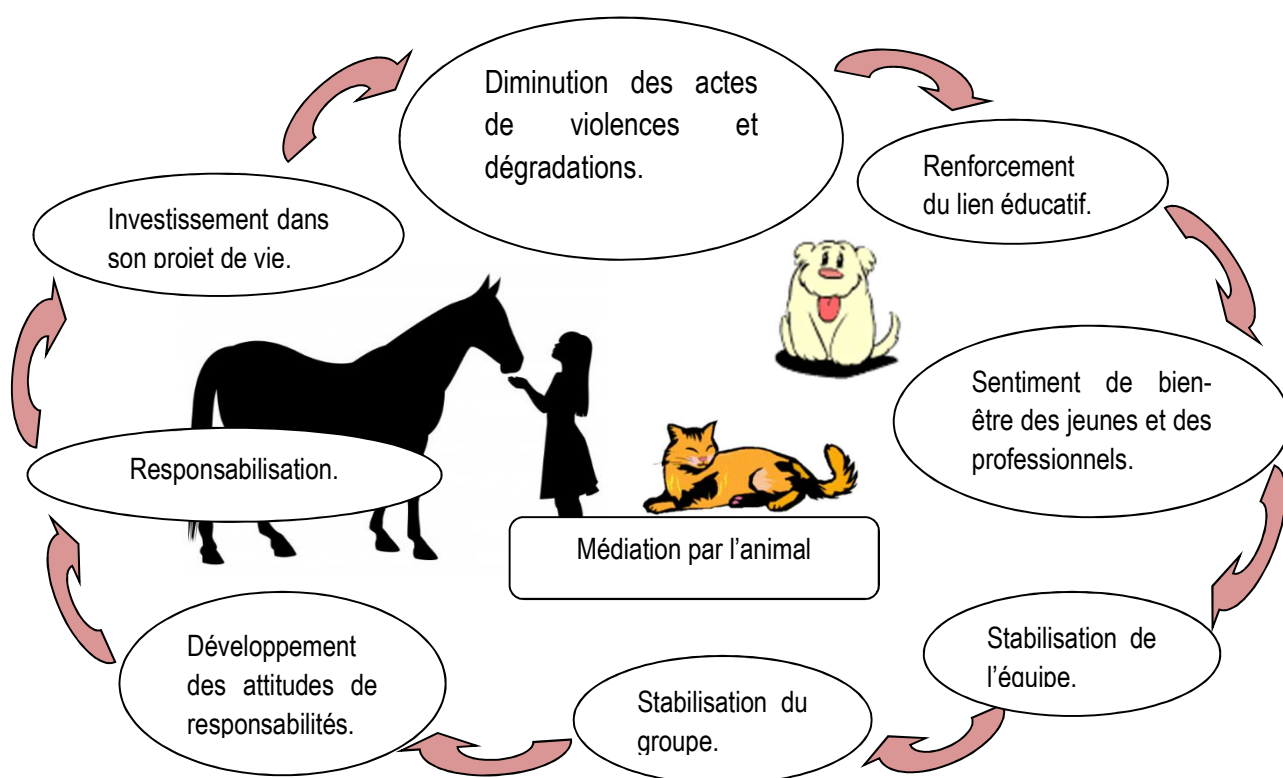
L'animal permet aux jeunes à travers ses préoccupations pour lui de nous dévoiler ses angoisses. L'animal est pour eux, un appui solide pour échanger sur leur histoire, parcours de

vie. C'est l'occasion pour les professionnels d'approfondir ces sujets avec eux, l'animal permettant à l'angoisse de se dire. L'adolescent commence à subjectiver.

L'utilisation de l'animal comme objet de médiation permet à l'enfant de s'ouvrir au lien social. L'intérêt porté à l'animal petit à petit se transpose, vers l'analyse de soi, l'analyse des comportements et codes sociaux connus et ceux pouvant exister autrement. L'adolescent est amené ainsi à un changement dans sa position subjective : l'autre, l'environnement, deviennent potentiellement autre chose qu'une agression dont il faut se protéger.

La médiation par l'animal c'est aussi « prendre soin de... ». Elle permet de développer le sens des responsabilités. Il faut nourrir l'animal, le protéger, le soigner. Autant d'actes qui décentrent le jeune de son mal être pour « se projeter », se découvrir des appétences en matière de « devenir responsable ».

La médiation par l'animal est donc, un véritable atout dans la relation éducative, pédagogique et thérapeutique.



La médiation par l'animal joue donc un rôle essentiel sur la santé physique et psychique des personnes. Outre un vecteur essentiel à la communication et aux apprentissages éducatifs, elle est un axe de bienveillance et de bien-être.

5.2 *Des partenaires soins de proximité*

Des leur arrivée, nous essayons de mettre en œuvre un parcours soins pour les jeunes ayant des addictions ou des difficultés d'ordre psychique. Sur le terrain, nous travaillons avec eux la prise de conscience de leur difficulté et en parallèle nous recherchons des partenaires pouvant accompagner le jeune sur ce point (CMP, Arpade, Médecin psychiatre, psychologue, intervenants spécifiques, CRIAVS...).

Nous avons un répertoire de partenaires soins

5.3 *Une attention particulière et de tous les instants*

Le petit collectif, le studio interne ou externe, sont autant de moyens pour que l'enfant puisse trouver le lieu le plus en adéquation avec ses besoins en terme de santé. La présence en continue des professionnels permet la création d'un lien de grande proximité et de une gestion complète et bienveillante des passages à l'acte du jeune en souffrance.

Chaque passage à l'acte est travaillé à la fois au niveau de la justice, mais également dans une attitude de bienveillance et d'attachement. Le travail s'effectue autour de l'acte, en prenant en compte le contexte et non sur le jeune. Ce positionnement permet au jeune de se décaler lui aussi sur ces passages à l'acte, les causes et les conséquences sans se réduire. Il redevient acteur.

6. Les pratiques de mises en œuvre

6.1 *Le droit des usagers*

La qualité et la pertinence des documents ayant trait aux droits des usagers déclinés par la loi du 2 janvier 2002 ainsi que les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM ont été évaluées et jugées pertinentes.

L'association se porte garante du respect des droits des usagers dans ses établissements.

Elle met en place pour cela une Démarche d'Amélioration Continue de l'Evaluation, avec un suivi régulier d'indicateurs sentinelles permettant un questionnement et des actions correctives lorsque nécessaire, ainsi qu'une évaluation permanente, permettant une réflexion constante sur les pratiques professionnels, l'environnement et l'accompagnement.

Vous trouverez en annexes :

- Le livret d'accueil, dit Carnet de séjour,

- Le DIPC,
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie.
- Sont en cours de réalisation :
 - Le règlement de fonctionnement,
 - Les règles communes de vie du lieu de vie,
 - L'emploi du temps de l'équipe éducative.

Enfin, le document d'enquête de satisfaction, ainsi que les différentes étapes de l'accompagnement (pré-projet, projet et suivi de projet) sont détaillés au chapitres 6 et 8 de ce document, ainsi qu'en annexe.

6.2 Les étapes de l'accompagnement

Nous avons vu que les admissions peuvent prendre trois formes : l'Accueil immédiat, l'Accueil pour séjour de réflexion ou l'Accueil préparé.

Chaque enfant quelles que soient les modalités de l'admission, est placé par un magistrat pour des raisons précisées dans l'ordonnance de placement et au vu des éléments du parcours de vie amenés par le service placeur.

De manière générale, les différentes phases du placement se déroulent de la façon suivante :

- Phase 1 :
 - Rencontrer et rechercher l'adhésion de l'enfant,
 - Création d'un lien de respect mutuelle, puis de confiance
 - Recenser et identifier les problématiques,
 - Rechercher l'insertion sociale par l'étayage dans le droit commun, l'objectif étant d'arriver à amener ces adolescents à repérer et utiliser les apprentissages à des fins d'insertion et de désirs de formation.
- Phase 2 :
 - Le projet, comment le travaille-t-on, comment s'y prend-t-on ?
- Phase 3 :
 - Evaluation et continuité de son parcours.

L'accompagnement, le suivi éducatif ne peuvent se faire qu'à partir d'un projet personnalisé bien défini. L'essentiel n'est pas que ce projet soit ambitieux, au contraire, il doit permettre au jeune de se fixer des objectifs raisonnables.

Ce trajet-là ne peut se faire par simple décret, il doit être balisé, et doit constituer un cheminement progressif et adapté à chacun. Le projet personnalisé doit être le reflet de ce cheminement. Ces différentes phases sont cadrées par différentes étapes institutionnelles que nous allons vous présenter.

.Etape 1 : le principe est d'obtenir une adhésion de l'adolescent, son engagement étant un des critères de réussite. Sa situation est présentée en premier lieu par le service placeur, étayée par une note qui décrit finement les difficultés rencontrées, ainsi que les objectifs recherchés dans ce placement en lieu de vie de Ségoufielle. Cette première rencontre s'effectue sur l'établissement.

Le permanent présente et fait la visite de la structure d'accueil et sa chambre qui a été préparée en amont.

C'est aussi le temps de la remise et l'explication du livret d'accueil ainsi que des règles de vie. Une présentation du panel de ce qui peut lui être proposé pour son accompagnement est faite. Le permanent prend un temps pour échanger sur les représentations de l'adolescent d'un lieu de vie, sur ses passions, ses désirs et hobbies, ses droits et ses devoirs de jeune citoyen.

Lors d'une admission préparée, ces éléments sont traités en amont de son arrivée effective, lors d'une pré-visite du lieu de vie et l'enfant repart avec le dossier d'admission complet (livret d'accueil, règles de vie, chartre des droits des usagers).

.Etape 2 : Elaboration du Document Individuel de Prise en Charge

Effectuée aussi sur l'établissement, dans le courant de la première semaine. Les objectifs de travail évoqués lors de la préadmission ou admission sont alors formalisés et le DIPC est signé. Voir DIPC en annexe.

.Etape 3 : Suivi et évaluation du projet Personnalisé d'Accompagnement.

Ce document suit et ponctue le parcours de l'enfant sur le lieu de vie. Il est régulièrement réactualisé en fonction des évolutions du parcours. Chaque réactualisation (1 mois, puis de 3 mois en 3 mois) s'effectue en présence du permanent du lieu de vie, de l'enfant, du service placeur, de la famille si possible et dans certaine situation de la psychologue. Un rapport au magistrat sera envoyé suite à ses réactualisations, présentant les évolutions de l'enfant dans son placement.

Pour aider à sa réactualisation des outils sont mis en place lors de la rencontre pluridisciplinaire :

.Etape 4 : Rendez-vous, dans les trois mois après l'admission, toujours avec les mêmes interlocuteurs (Le permanent, le jeune, le service placeur, la famille, la psychologue afin de finaliser ou réévaluer et valider le DIPC.

Le DIPC fait office d'avenant au contrat de séjour (Cf. fiche DIPC).

.Etape 5 : Evaluation, six mois après l'admission, du DIPC durant une réunion de synthèse et réajustement de ce dernier en repassant par les étapes 3 et 4.

A chaque étape hormis la 1 et 2, un rapport reprenant les grandes lignes du DIPC et de l'intégration de l'enfant dans son placement est envoyé au magistrat par le permanent du lieu de vie avec copie à l'éducateur fil-rouge.

6.2 Les entretiens éducatifs

L'équipe du Lieu de Vie travaille avec les éducateurs fil rouge de la Protection Judiciaire de la Jeunesse à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de l'enfant. La famille est systématiquement associée à l'élaboration de ce projet sauf contre-indication faite par le magistrat ou le milieu ouvert suivant les conditions du placement. Si le jeune accueilli est majeur, il lui est proposé de choisir s'il souhaite associer sa famille à l'élaboration de son DIPC et suivi de parcours.

La préparation du document individuel de prise en charge atteste cette volonté de cette construction tripartite Lieu de vie, Justice, Enfant et sa famille (ou jeune majeur).

La mise en place d'entretiens personnalisés prend une part importante dans l'accompagnement. Ils sont centrés autour des mesures d'accompagnement, qu'ils soient d'admission, d'évaluation, ou de fin de prise en charge. Ils se font en présence du permanent éducatif et de l'équipe éducative. Ils sont centrés sur les attentes de la justice, des enfants et de leur famille, et des objectifs de l'accompagnement.

Les entretiens éducatifs sont menés par le référent éducatif. Ils sont la base du travail de coéducation et permettent la mise en place, l'évolution et l'adaptation du projet éducatif. Ils sont en cohérence avec l'ensemble des actions menées.

D'autres formes d'accompagnement sont mises en œuvre pour des enfants en difficulté à s'exprimer de manière « classique ». Nous proposons alors de partager un temps, un lieu, autour d'une activité, où chacun peut s'autoriser un regard différent vers l'autre. Dans ce type d'échange, l'éducateur travaille sur les enjeux relationnels et les modes d'expression. Cela permet un rééquilibrage des places et des rôles de chacun, de ce qui est acceptable en société et ce qui ne l'est pas. Les journées « sac au dos » sont un des médiateurs privilégiés, mais pas seulement. Chaque acte de la vie quotidienne, chaque activité sont considérées et abordées comme un accompagnement éducatif.

Il y a aussi un grand travail autour de la notion du soin. Les jeunes accueillis sont des jeunes en grandes souffrances. L'aide et l'accompagnement aux différents dispositifs de soin est nécessaire et indispensable dans l'accompagnement. Nous sommes en lien étroits avec l'hôpital psychiatrique de Auch, le CMP sur l'Isle Jourdain, différents corps médicaux comme des psychiatres, psychologues, réseaux d'aides aux adolescents, orthophonistes...

7. Les entretiens psychologiques

Une autre forme d'entretien, sont ceux menés par la psychologue du service ou une psychothérapeute en libéral. Ils sont une étape essentielle dans l'accompagnement de la personne accueillie.

Ces rencontres se font soit en cabinet de la psychothérapeute, soit dans le bureau des entretiens du Lieu de vie, une pièce qui se trouve « hors » de la maison de vie, et différencie ainsi le lieu d'habitat, de vie quotidienne, de celui de la rencontre individuelle

8. Les audiences

Le référent de l'enfant sur le lieu de vie l'accompagne sur les audiences et rendez-vous auprès du magistrat. Cet accompagnement renforce le lien privilégié de l'éducateur et de l'enfant. C'est un moment important rythmant le parcours du jeune. Il nécessite une réassurance du lien et du sentiment de sécurité.

9. Le réseau, les partenaires

9.1.1 En interne

Le lieu de vie de Ségoufielle s'intègre donc dans une association (ADES Europe) permettant de penser le projet de vie de l'enfant dans un véritable parcours de vie.

- S'il y a besoin de penser un séjour de rupture, le collectif du centre éducatif Albatros ou les autres établissements de l'association comme centre éducatif l'Estelas peut y répondre.
- Si l'adolescent atteint une certaine autonomie et s'engage sur une formation, il peut lui être proposé de poursuivre son parcours sur un des studios
- S'il apparaît que le lieu de vie n'offre pas la réponse adaptée à sa problématique, une réorientation peut être envisagée sur un hébergement de type collectif ou sur un centre renforcé.
- Les MECS, centre éducatif ou CER peuvent aussi proposer au lieu de vie de Ségoufielle, l'accueil d'un enfant lorsqu'il a été pensé que le lieu de vie serait la réponse la plus adaptée à sa problématique.

DIFFERENTES PROPOSITIONS DE PARCOURS

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

À L'Isle-Jourdain (bus scolaire) :

- 1 Lycée d'enseignement secondaire
- 2 collèges d'enseignement général

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

À Léguevin (10 Kms) :

- 1 Lycée professionnel

À Toulouse (train) :

- Lycées professionnels
- CFA

Une continuité dans le suivi :

- Un parcours scolaire adapté,
- Des hébergements pertinents selon les profils.

LIEU DE VIE 32

(Ségoufielle, Gers)

Souplesse dans le projet de prise en charge grâce aux liens permanents.

- Hébergement diversifié 7 places
- Stages professionnels (Mairie, PME locales, ...)

CENTRE EDUCATIF ALBATROS
PASSERELLE
(Cornebarrieu, Haute-Garonne)

ENTRE EDUCATIF L'ESTELAS
(Haute Garonne)

Hébergement collectif + Studios

- Hébergement collectif + Studios
- Insertion professionnelle
- Apprentissage de l'autonomie en hébergement studio

Hébergement collectif + Studio

FOYER PYRENE
(Ariège, 09)

Centre de
jour
(Ariège, 09)

CER CAIRN
(Hautes-Pyrénées, 65)

A
S
S
O
C
I
A
T
I
O
N

A
D
E
S

E
U
R
O
P
E

7.6.2. *En externe*

La commune de Ségoufielle offre le privilège d'un nombre important de petites PME pouvant être un bassin de lieu de stage et de découverte de différents métiers (restauration, alimentation, vente, bâtiment, métallurgie, horticulture,... Certaines de ces PME ont déjà travaillé avec le centre éducatif Albatros et connaissent donc le public.

Les lycées professionnels, MFR, CFA de proximité offrent un choix de lieu de formation adaptés pouvant répondre aux besoins et désirs des adolescents.

(Voir page 9 : LE MAILLAGE TERRITORIAL DU SHEMA D'INSERTION)

10. L'organisation du service

1.1. *L'équipe et le rythme d'intervention*

L'équipe du lieu de vie est composée de divers professionnels :

Elle a suivi plusieurs modifications depuis sa création.

Aujourd'hui, l'équipe est composée :

- 1 permanent chef de service
- 2 éducateurs
- 1 surveillant de nuit
- 1 maitresse de maison à temps partiel

Il est très difficile de recruter du personnel car le budget alloué à la masse salariale et la convention régissant les lieux de vies sont peu avantageux, et ne reflète pas l'engagement des professionnels.

- En prestation couplée avec le centre éducatif Albatros-Passerelle:
 - 1 directeur
 - 1 psychologue
 - Comptabilité
- En soutien et appui technique et stratégique avec l'association ADES Europe :
 - 1 directeur général
 - 1 direction financière avec expertise comptable et financière

- Le Permanent, chef de service éducatif :

Le permanent est une professionnelle de l'éducation spécialisée dans le cadre de la protection de la jeunesse et de la justice

Elle est en mesure de répondre aux besoins de sécurité du jeune qui doit être garantit par une vie collective construite sur l'acceptation de l'autre, ainsi que prendre en compte son histoire individuelle et familiale.

Son statut de chef de service permet :

- D'offrir un cadre de prise en charge en lien avec les services de Milieu Ouvert, de soins et de réinsertion, d'établir les rapports et accompagnements éducatifs avec les différents milieux de la justice et de la magistrature.
- Proposer une prise en charge adaptée aux besoins spécifiques des adolescents suivis dans un cadre pénal.
- Un savoir-faire pour guider son équipe de professionnels autour des problématiques spécifiques de ce public, mener les projets individuels de prises en charge en fonction de chacun des parcours de vie des mineurs accueillis, préparer la suite.

Le permanent encadre le travail de l'équipe éducative et garantit dans le respect des lois en vigueur et des engagements éthiques de l'Association ADES Europe, l'accompagnement de l'enfant.

Garant du projet institutionnel, il représente le service auprès des organismes partenaires. La directrice du lieu de vie et du centre éducatif Albatros représente le service auprès des autorités de contrôle.

- Le travailleur social dit « aide-permanent »:

En concordance avec la maitresse de maison ainsi qu'avec le permanent, il assure la référence des jeunes du lieu de vie.

Il organise et met en œuvre la mesure confiée. Il participe aux réunions hebdomadaires du lieu de vie.

Il s'attache à susciter, développer et conforter, au sein du lieu de vie, des conditions de vie comme structurantes et sécurisantes.

Le travailleur social propose et accompagne l'enfant dans les activités journalières qui lui sont dévolue. Il a un savoir-faire en matière d'activités manuelles de type espace vert, menuiserie, bricolage, ...

Le soir et en weekend il propose des médias éducatifs.

Enfin, il rédige, les notes et rapports de synthèse, peut faire les accompagnements justice, scolaire ou de formation.

Il accompagne dans les démarches autour de mises en place de la scolarité ou de la formation afin de permettre aux adolescents de se sentir entouré, soutenu et rappelé aux règles de bienséance nécessaire à toute intégration sociale

Il assure la coordination des partenariats engagés auprès du jeune notamment en terme administratif et de démarches à faire aboutir (Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, structures de loisirs, différentes démarches administratives...) grâce à sa connaissance des dispositifs.

Sur la semi-autonomie des conseils éclairés sont attendus de sa part, notamment en termes de gestion du budget quotidien, de règles d'hygiène, d'achats alimentaires, de prévention des risques domestiques.

- La maîtresse de maison :

Elle permet l'optimisation de la gestion des normes d'hygiène et alimentaire du lieu de vie.

Elle intervient auprès des jeunes en soutien éducatif pour l'accompagnement dans la vie quotidienne, autant dans la gestion de la vêtue, de l'entretien d'une chambre ou d'un studio, la gestion d'un budget alimentaire, que dans l'élaboration des repas ou encore de l'entretien du lieu de vie. C'est un poste clef dans l'apprentissage de l'autonomie de la vie quotidienne et un repère sécurisant pour l'enfant.

Elle intervient également sur l'hébergement en semi-autonomie (voir partie hébergement diversifié)

- Le surveillant de nuit :

Sa présence permet de réassurer les jeunes lors du passage délicat de l'isolement pour la nuit.

Il offre un accompagnement de grande proximité à la fois éducatif et à la fois en décalage avec les évènements de la journée, permettant à l'enfant de se ressourcer avant d'aborder la nuit.

- La psychologue :

Son travail s'articule autour de différents axes :

- Intervention auprès des jeunes :
 - Investigations, évaluations cliniques et psychologiques de la personnalité,
 - Aide, soutien, conseil auprès des jeunes,
- Lien clinique et coopération avec les différents services de soins (psychiatrie, pédopsychiatrie, C.M.P.P, thérapie familiale...),
- Intervention auprès de l'équipe éducative : conseil ayant pour objectif la mise en place d'une aide éducative auprès de la population accueillie et dans l'élaboration de leur projet individuel.

1.2. Le temps de réunion

8.2.1. Réunions de service

Toutes les semaines est prévue une réunion de service de trois heures où sont présents l'équipe éducative et la psychologue.

Lors de ces réunions hebdomadaires sont abordés les différents sujets de fonctionnement ainsi que l'évolution des jeunes au sein du lieu de vie.

Déroulement d'une réunion :

- 2h00 : Suivi de projet des jeunes,
- 0h30 : Elaboration pré-projet ou évaluation pour un jeune,
- 0h30 : Fonctionnement du service et organisation des plannings sur la semaine.

8.2.2. Réunions de synthèse

Sont conviés aux réunions de synthèse :

- Le permanent,
- L'éducateur PJJ
- La psychologue sur certaine situation,
- Le jeune et son/ses représentant(s) légal(aux), soit parce que le jeune est mineur, soit parce qu'en tant que majeur il demande la présence de son représentant légal.
- Les aides permanents en fonction des disponibilités.

Les réunions de synthèse seront systématiquement préparées à la réunion d'équipe précédente.

8.2.3. Réunions d'analyse des pratiques

Cette réunion a lieu une fois toutes les six semaines. Elle est animée par un intervenant extérieur. Ce travail collectif s'effectue autour de questions concrètes rencontrées au cours de nos pratiques éducatives.

L'intervenant permet de reprendre, à froid, avec un regard extérieur, des situations délicates qui questionnent les professionnels. Ces situations sont « décortiquées », analysées en groupe.

Ce temps permet d'enrichir les professionnels et d'échanger sur les pratiques respectives, désenclavant les professionnels de leur lieu d'intervention, permettant une vision globale des parcours des adolescents.

11. L'astreinte

L'astreinte est assurée toute l'année par le permanent du lieu de vie lors de son temps de travail. Lors de ces temps de repos, l'astreinte du centre éducatif Albatros prend le relais. Les du siège de l'association reste en veille permanente pour assurer un soutien conseil.

L'astreinte est une permanence téléphonique qui peut entraîner un déplacement du cadre si la situation le nécessite. Ce déplacement peut aussi déboucher sur une mise à l'abri du jeune dans le cadre des solutions de repli.

12. Le lieu de vie et ses spécificités

12.1.1 Description du lieu de vie

Sur la commune de Ségoufielle, il s'agit d'une maison attenante aux ateliers municipaux, dans une impasse donnant sur la rue principale reliant L'Isle Jourdain à Lévigac (bus scolaire passant devant).

La maison comprend 5 chambres, répartie sur 2 couloirs distincts, dont une chambre ayant son propre coin salle de bain pouvant être réservé à l'accueil de jeunes filles. Les chambres sont spacieuses et seront équipées de lits, bureaux et armoires, de grande taille elles peuvent en cas de besoin être double, une chambre aménagée en petit studio se situe au rez-de chaussée, permettant une première expérience d'individuation.

La pièce à vivre est une grande salle avec une partie cuisine séparée de la salle à vivre par un bar. La présence d'une cheminée dans la salle à vivre rend cet espace convivial. Une autre pièce sans fenêtre peut également servir de salle « home cinéma », bibliothèque, salle de jeux.

Une chambre spécifique accueille le professionnel éducatif assurant la nuit.

Une grande salle de bain permet à chacun d'y trouver son propre espace.

Cette maison de 160m² se trouve à l'étage, en dessous se trouve la chambre -studio, l'appartement du permanent, une salle de réunion et une salle d'activité ou d'entretien individuels. Ainsi sont différenciés les temps de réunions, entretiens, synthèses et rencontre avec la psychologue du lieu de l'habitat. La confidentialité des échanges est assurée, de même la différenciation pour l'enfant de ce qui est de l'ordre de l'intime de la vie quotidienne et de l'ordre de l'évaluation de son parcours. Entendons par là que ce n'est pas parce que l'enfant est repris sur ses difficultés lors d'un entretien que cela joue sur le lien établi dans le cadre du lieu de vie. La différenciation des lieux de paroles et du lieu de vie quotidienne lui permet un espace de paroles ou son lieu de référence et d'appartenance n'est pas remis en cause.

12.1.2 Un lieu repère

Le lieu de vie est en effet un lieu repère, d'où l'importance de différencier ce qui est de l'ordre de du lieu de vie du lieu de réunion, confrontation, évaluation.

L'équipe assure l'ensemble des tâches de la vie quotidienne avec la participation des enfants. Cuisine, achats, entretien des locaux et du linge, bricolage sont autant de supports possibles à l'apprentissage des règles de la vie en commun et à la construction du jeune.

De plus, le jeune sera amené à se responsabiliser à l'égard de l'argent de poche en le gérant et des démarches administratives qu'il pourra effectuer avec les encadrants.

C'est par l'intégration des règles de la vie quotidienne et par une revalorisation que le jeune pourra s'expérimenter par la suite.

Si la création de liens au sein du groupe est importante et nécessaire dans un premier temps, il est également essentiel d'encourager les contacts et les rencontres à l'extérieur du lieu de vie.

13. Les formations

C'est au sein du Comité d'Entreprise d'ADES Europe que le plan de formation est discuté. Ce plan est donc associatif, les fonds étant mutualisés. Les formations sont communes pour l'ensembles des salariés de l'association ADES Europe.

De plus, des formations communes avec les autres lieux de vie sont pour nous tout à fait envisageables.

Le centre de formations de la PJJ ouvre ses formations aux professionnels du lieu de vie, permettant ainsi de mutualiser les savoirs avec les éducateurs de milieux ouverts ou d'autres structures.

14. L'évaluation

Bien que les lieux de vie ne soient pas soumis à une obligation d'évaluation externe, l'association ADES Europe se veut garante de l'application de l'article 312-8 du code de l'action sociale et des familles pour ses établissements.

Pour ADES Europe, l'évaluation est un complément indispensable au projet, elle doit permettre d'apprécier globalement la pertinence des objectifs du projet, au regard des objectifs de la politique sociale, des missions imparties à l'établissement et des besoins des usagers. Il s'agit aussi de vérifier l'adéquation des moyens que nous allons mobiliser. Ce

processus se doit d'être dynamique et interactif, demandant aux acteurs de préciser, d'analyser, de quantifier et d'objectiver les actions mises en place, dans un souci permanent d'adaptation aux besoins. Cette évaluation est centrée sur les processus organisationnels et sur les droits des usagers.

L'article 312-8 du code de l'action sociale et des familles créé l'obligation pour l'établissement de « procéder à l'évaluation de leur activité et de la qualité des services qu'ils délivrent ». Cette évaluation, introduite dans ce code par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 *rénovant l'action sociale et médico-sociale*, contribue à la mise en œuvre effective du droit de l'utilisateur à une prise en charge et à un accompagnement de qualité, adapté à ses besoins (article L. 311-3, 3 du CASF).

« L'évaluation doit également permettre d'apprécier la capacité de l'établissement ou du service concerné à réaliser les missions qui lui sont confiées et la qualité de ses activités au regard de son autorisation. »

« C'est un procédé qui doit permettre à l'institution et à l'ensemble des membres de son équipe d'entreprendre une démarche collective continue d'amélioration de la qualité. Elle doit être distinguée sans équivoque du contrôle notamment mis en œuvre lors d'inspections. »

« L'évaluation doit être le point de départ d'un dialogue interne entre les acteurs des différents niveaux de responsabilité, mais, également, entre l'institution et les autorités publiques chargées de délivrer et de renouveler les autorisations de fonctionnement. »

« Le remplacement au premier alinéa de l'article L.312-8 du CASF par l'article 85 de la loi 2006-1640 du 21 décembre 2006 *de financement de la sécurité sociale pour 2007*, du Conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale par l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) a marqué la volonté du législateur de doter le secteur social et médico-social d'un outil de mise en œuvre et de suivi des évaluations internes et externes. »

« L'ANESM a pour mission de valider ou, en cas de carence, d'élaborer des procédures, des références et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vue de l'évaluation interne et externe des activités et de la qualité des prestations délivrées par les ESSMS définis et énumérés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

« Pour renforcer l'efficacité pratique de cette mission pour les ESSMS, les évaluateurs externes et les autorités compétentes, l'agence mettra, dans un délai raisonnable, à disposition sur son site internet des recueils d'évaluation par catégorie d'ESSMS regroupant pour chacune d'entre elles l'ensemble des procédures, des références et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles, qu'elle aura validée, ou élaborée, en application de l'article L.312-8 du CASF, et à mettre en œuvre en vue de l'évaluation interne et externe des activités et de la qualité des prestations délivrées par les ESSMS définis et énumérés à l'article L.312-1 du CASF. »

« L'agence habilite également les organismes qui procèdent à l'évaluation externe et en dresse la liste qui est publiée au bulletin officiel du ministère chargé de l'action sociale en application de l'article D.312-201 du CASF et, par ailleurs, mise à disposition sur le site internet de l'agence. »

Au-delà de l'exigence de conformité, l'association ADES Europe a souhaité harmoniser ce travail en proposant un référentiel commun aux établissements.

Pour autant, cette harmonisation des pratiques et méthodologies d'évaluation laisse une marge de manœuvre aux établissements pour permettre une adaptation :

- A la mission,
- Au contexte interne,
- Aux usagers accueillis,
- Au degré divers d'avancement sur cette question.

L'Association a déjà effectué l'évaluation interne et externe de différents établissements. Il faudra donc prendre en compte ce travail déjà réalisé et s'appuyer sur les indicateurs d'évaluation pertinents pour le lieu de vie.

15. Présentation de l'hébergement diversifié :

Nous nous proposons d'organiser un accompagnement éducatif marqué par une offre de travail qui mobilise le sujet autour de son propre engagement. La structure même de l'hébergement individuel met, de fait, à distance des effets de la collectivité.

Cette mise à distance peut nous faire espérer, nous l'avons souvent constaté, une prise de conscience des manques en termes d'autogestion, le sujet se recentrant sur lui-même plutôt que de voir une sorte de dilution de ses difficultés au travers du collectif.

Le jeune accueilli sur cet hébergement externalisé a un projet professionnel ou scolaire avancé, et de manière générale ne peut espérer trouver un appui familial aidant à sa sortie.

16. Les visées de l'accompagnement en hébergement diversifié

Nous créons un lien et une relation avec le(a) jeune sur des modalités beaucoup plus fractionnées que dans la logique du quotidien du lieu de vie : ce qui correspond au sens du passage sur ce type d'hébergement dont la finalité est le départ. Nous prenons en compte de manière globale chaque personne accompagnée. Nous travaillons avec le principe de réalité et l'échéance de fin d'accompagnement.

Notre pratique consiste à progressivement distendre de plus en plus les liens avec le jeune pour réduire petit à petit sa dépendance vis-à-vis du lieu de vie, des interventions et du désir des professionnels. Nous sommes particulièrement vigilants à ne pas nous substituer au jeune dans la réalisation de ses projets et à ne pas le « porter artificiellement » avec notre propre désir.

L'enjeu est qu'il se tourne de plus en plus vers les partenaires de droit commun et de moins en moins vers les professionnels du lieu de vie. L'enjeu est qu'il devienne l'auteur de sa vie. La posture de l'éducateur sur le suivi du projet en hébergement individuel n'est donc pas la même que celle d'un éducateur d'internat, elle se rapproche d'une pratique de milieu ouvert.

Le jeune reste inscrit à part entière sur les effectifs du lieu de vie, à ce titre, les professionnels se relayent sur le suivi de sa situation au quotidien, et les temps de réunion de suivi projet permettent, comme les jeunes en collectif, de réajuster les accompagnements, agendas, besoins...

17. La spécificité de l'accompagnement du mineur en appartement

Différents points sont à prendre en compte pour l'accompagnement de mineur en studio. L'objectif est de sécuriser la prise en charge au maximum. Un travail réalisé avec les autres structures aux fonctionnements identiques de l'association (CE Albatros, MECS l'Estelas, Foyer Pyrène), une réflexion avec les MECS du département et des départements limitrophes (directeurs et équipes éducatives) a mis en évidence un certain nombre de points autour desquels il est important de formaliser des procédures spécifiques :

Ces procédures permettent de Sécuriser la prise en charge des mineurs en hébergement diversifié.

Ainsi :

- ✓ A l'arrivée d'un mineur sur le studio extérieur, la spécificité du placement est notifiée sur un avenant du DIPIC, et sur son Projet Personnalisé d'Accompagnement, en accord avec le magistrat, le milieu ouvert et la famille lorsque cela est possible.
- ✓ Un travail est mené autour des risques d'accidents domestiques : Formation aux premiers secours, plaquettes des numéros d'urgence,
- ✓ Repérer les signaux d'alerte et /ou de mal être : grille d'indicateur et suivi de cette grille pour repérer les évolutions du mineur, passage sur l'hébergement, quantification du nombre et qualité de suivi évoluant avec le projet du jeune.
- ✓ Astreinte : le jeune a les numéros d'urgence et du lieu de vie. Déplacement d'un professionnel ou rapatriement sur le lieu de vie si nécessaire.
- ✓ Suivi en cas de traitement : Protocole selon autonomie du jeune (passage infirmier, pilulier,...) Pas de dose létale sur les appartements.
- ✓ Règlement de fonctionnement incluant les sorties,
- ✓ La fréquence des passages (notifié sur le PPA et réévaluations régulières), Passage possible de deux fois par jour à trois fois par semaine en fin de placement.
- ✓ Les appels téléphoniques : téléphone fixe avec numéros d'urgences, du lieu de vie et de l'astreinte pré enregistré. Un téléphone portable lors des sorties du jeune. Un appel téléphonique systématique chaque soir.

Les appels et les visites sont organisés en fonctions des besoins et du planning du jeune. Ils permettent outre de s'assurer de la sécurité du jeune, de planifier les rencontres pour les suivis administratifs, sociaux ou professionnels, mais aussi pour la gestion des événements de la vie courante.

- ✓ Hygiène et alimentation: Passages réguliers, En lien avec la maitresse de maison, passage 1 à 3 fois/semaine, ;2 à 8 fois/mois repas avec éducateur. (Travailler équilibre alimentaire), Accompagnement pour les courses par un éducateur ou la maitresse de maison en début de parcours, Livre de recettes, Dépliant des produits d'entretien en place.
- ✓ Les clefs : deux jeux de doubles (un sur le lieu de vie, un pour le cadre d'astreinte)
- ✓ Procédure en cas de non réponse / absence de rendez-vous (déplacement, procédure fugue,...)
- ✓ Visite et retour famille : selon l'ordonnance de placement provisoire, selon minorité ou majorité du jeune

18. Les objectifs d'un accompagnement en hébergement diversifié

Par le biais de notre accompagnement éducatif, nous apportons au jeune accueilli, aide, soutien et conseils conjointement dans deux directions :

✓ **Sur le plan personnel :**

- Développer l'autonomie par la mise en situation réelle de la gestion matérielle et financière de l'appartement mis à disposition, apprendre à être seul,
- Aider à la résolution des difficultés personnelles avec les relais éventuels des dispositifs de soins (CMP, médecins).

✓ **Vers une insertion sociale :**

- Permettre un suivi et une intégration dans les dispositifs d'insertion scolaire et professionnelle. L'accent est porté sur l'élaboration d'un projet professionnel en relais avec les dispositifs de droit commun,
- Favoriser l'insertion dans son nouveau cadre de vie, participation à la vie sociale par l'accès à des activités sportives et socio-culturelles.

Le passage sur l'hébergement individuel est formalisé lors d'un rendez-vous avec le permanent et la directrice où sont évoquées les situations personnelles, les objectifs poursuivis et les engagements réciproques.

✓ **Les réunions**

Toutes les semaines est prévue une réunion de trois heures où sont présents les éducateurs, le permanent et/ou le Directeur et lors de nécessité une psychologue.

Lors de ces réunions hebdomadaires, sont abordés les points de fonctionnement ainsi que l'évolution des jeunes du lieu de vie ainsi que de l'hébergement diversifié.

19. La prestation d'hébergement

Nous mettons à disposition du jeune accueilli un logement qui respecte toutes les normes de sécurité et de salubrité et qui est équipé (literie, kitchenette, ligne téléphonique locale).

Le lieu de vie réalise les démarches d'actualisation permanente et d'entretien du studio. Ce studio est implanté sur la commune de l'Isle Jourdain à proximité de la gare et du lieu de vie.

20. Les domaines d'accompagnement

Démarches liées aux droits (identité, protection sociale, aides...) :

- ✓ Connaître ses droits et ses devoirs (et le sens de l'organisation sociale / citoyenneté)
- ✓ Identifier les institutions correspondantes
- ✓ Savoir remplir les documents, faire les démarches (ouverture de droits, de comptes, suivis des démarches administratives ...)

Tenue d'un appartement :

- ✓ Entretenir le studio
- ✓ Investir /s'approprier le studio
- ✓ Comprendre et respecter les règles sociales (voisinage...)

Gestion du budget :

- ✓ Savoir-faire un budget prévisionnel et le gérer
- ✓ Etablir et tenir des priorités
- ✓ Gérer un compte bancaire en lien avec le budget

Utiliser les transports :

- ✓ S'orienter / organiser ses déplacements
- ✓ Utiliser les transports en commun
- ✓ Maîtriser les moyens individuels (vélo, cyclo...)
- ✓ ASSR, BSR, code, permis de conduire...

Prendre soin de soi (santé...) :

- ✓ S'alimenter (diététique)
- ✓ Adopter des rythmes de vie adaptés (sommeil...)
- ✓ Avoir une hygiène personnelle et vestimentaire
- ✓ Mettre en œuvre un parcours médical (vaccinations, contrôles réguliers, médecin traitant, traitements...)
- ✓ Education à la santé
- ✓ Conduites à risque

Le temps libre :

- ✓ Savoir organiser son temps libre et ses loisirs
- ✓ Accéder au sport et à la culture
- ✓ Gérer la solitude

Le scolaire / le professionnel :

- ✓ Accéder à la qualification ou à l'emploi direct
- ✓ Construire une expérience et une culture travail favorisant l'employabilité
- ✓ Réinscrire une dimension professionnelle dans le projet de vie

La vie affective :

- ✓ Savoir se créer un environnement de relations amicales, affectives...
- ✓ Apprendre à identifier les relations qui sont constructives ou préjudiciables à un développement personnel

La gestion de l'imprévu

- ✓ Savoir prendre des initiatives adaptées
- ✓ Apprendre progressivement à trouver des solutions ou gérer les moments difficiles sans avoir recours systématiquement aux éducateurs

Les relations avec la famille et les proches

- ✓ Prendre en compte les réalités de sa situation familiale et les intégrer dans son projet (opportunités, ressources, limites)
- ✓ S'inscrire dans une histoire, dans des liens (qu'ils soient actuels, rompus, à renouer...)

21. LES PRATIQUES MISES EN ŒUVRE DU SUIVI EN HEBERGEMENT DIVERSIFIÉ

22. 2.3.1 Les étapes de l'accompagnement :

✓ La préadmission

La préadmission est déterminée lors des réunions d'équipe du lieu de vie, avec la préévaluation des acquis du jeune pour un accès à l'autonomie.

Les premiers éléments de situation sont communiqués au milieu ouvert, à la famille, au jeune, puis par un rapport au magistrat.

✓ L'admission

Une rencontre d'admission se fait en deux parties (le même jour).

Une première partie avec le jeune, le travailleur social du milieu ouvert, la directrice et le permanent du lieu de vie : Signature et présentation du règlement de fonctionnement, ajustement du DIPC et du PPA.

Une seconde partie pendant laquelle le permanent ou l'aide permanent vont visiter le studio, effectue l'état des lieux, et présente concrètement le nouveau lieu de vie du jeune.

✓ **L'accueil et l'installation :**

Pour l'accueil, nous veillons à ce que le studio soit préparé (équipements, linge de toilette, produits de première nécessité) et lors de l'installation, les premières courses sont réalisées avec le jeune (support à l'échange et l'instauration de la relation).

✓ **La préparation du départ :**

C'est une période très importante : l'enjeu est de construire une séparation, de préparer la transition pour éviter les phénomènes de rupture. C'est souvent un moment chargé d'enjeux pour le jeune (hésitation, incertitude, appréhension...) ; ce moment peut être marqué par des résistances, c'est pourquoi il est essentiel que l'équipe du lieu de vie mette en place des pratiques formalisées et repérantes.

La notion de départ est évoquée dès l'arrivée, mais elle devient un axe de travail formalisé dans un avenant au projet personnalisé :

Modalités :

- Un point projet est réalisé avec le jeune, le permanent et la directrice minimum un mois avant l'échéance. Cette rencontre aura été préparée en réunion d'équipe.
- Dans cet avenant au projet, on liste avec le jeune les besoins, les « savoirs faire » et les « restes à faire » par domaine, avec échéances. (Prévoir les achats matériels, perspectives avec l'employeur éventuel...)
- En fonction des situations et sur demande du jeune, et en accord avec la PJJ s'il est mineur, les parents ou des proches peuvent être associés aux démarches et invités à participer au point projet.

23. Le Projet Personnalisé d'Accompagnement

L'accompagnement, le suivi éducatif ne peuvent se faire qu'à partir d'un projet personnalisé bien défini. L'essentiel n'est pas que ce projet soit ambitieux, au contraire, il doit permettre au jeune accueilli de se fixer des objectifs raisonnables.

L'important est ensuite de faire régulièrement le point sur l'évolution de ce projet lors de rencontres obligatoires, dont la fréquence est précisée sur ce même projet en fonction des différentes problématiques et avancées du jeune.

Communément, nous disons que nous poursuivons comme objectif l'acquisition de l'autonomie. Par cette notion d'autonomie, nous entendons la capacité pour la personne à se débrouiller seule matériellement, mais aussi la capacité à gérer sans trop de difficulté les différents codes et usages de la vie sociale et administrative.

Cette acquisition de l'autonomie doit être régulièrement évaluée.

Ce trajet-là ne peut se faire par simple décret, il doit être balisé, et doit constituer un cheminement progressif et adapté à chacun. Le projet personnalisé doit être le reflet de ce cheminement. L'hébergement individuel à partir duquel le jeune fait vivre son projet, devient l'outil de cette transition. L'écriture du projet personnalisé est un moment cruciale, il est le temps fondateur du travail qui va suivre. Le jeune accueilli est le corédacteur de ce projet, il doit être le maître d'œuvre. A ce moment fondateur, il est essentiel que soit mise en évidence la particularité de la demande du jeune. L'enjeu est là : Permettre par le repérage de cette particularité que le jeune s'y reconnaisse ; et s'il s'y reconnaît, les conditions sont remplies pour une mobilisation pleine et entière.

24. Les modalités d'intervention

La fréquence des contacts (passage sur studio prévu ou impromptu, rendez-vous bureau, accompagnement aux démarches) doit être à minima de deux par semaine. Elle est modulable en fonction du projet et de l'évènementiel du jeune.

Elle est bien sûr en lien avec la grille d'indicateurs, remplie en amont du placement mais aussi tout au long de ce dernier afin d'évaluer la progression.

✓ Les Visites au studio (programmées / impromptues)

Notre conception de la notion de « domicile » : les studios sont mis à disposition des jeunes ; il s'agit à la fois d'un lieu où est respectée l'intimité du jeune, d'un lieu qu'il doit investir, d'un lieu où il doit pouvoir se poser et se sentir en sécurité mais il s'agit aussi d'un lieu que le lieu de vie met à disposition du jeune de manière conditionnelle. Nous distinguons les visites programmées (sur rendez-vous) et les visites impromptues.

Cette notion de visite impromptue, pour qu'elle soit le moins possible vécue comme une intrusion par le jeune, est expliquée dès son accueil.

Les visites impromptues permettent de conserver un regard éducatif sur l'hygiène, la bonne tenue de l'appartement, les réserves alimentaires périssables et non périssables et de détecter des signaux de danger (traces de consommation de toxiques, bricolages de l'installation électrique, envahissement des lieux par des personnes extérieures, incurie...).

La fréquence des visites est déterminée lors de la finalisation du PPA et lors de ses réévaluations. Elles se font dans le respect du jeune, on sonne à la porte.

✓ Les Rendez-Vous au Lieu de vie:

Il est important que le jeune fasse la démarche d'aller vers, et que ça ne soit pas toujours les professionnels qui viennent vers lui, c'est pourquoi nous organisons des rendez-vous réguliers

aussi sur le lieu de vie. De plus nous pouvons aborder les questions sur le projet d'une manière plus formelle que dans l'appartement ; on peut également utiliser les ressources logistiques et informatiques du bureau.

En fonction des situations, chaque professionnel (éventuellement après discussion en équipe) apprécie l'espace le plus approprié pour réaliser l'entretien (cadre du bureau ou domicile ou...).

Pour certains jeunes, nous pouvons par exemple délimiter les visites au studio pour tout ce qui concerne l'autonomie quotidienne, et le RDV au bureau pour tout ce qui concerne le socioprofessionnel. L'important est que ces choix de stratégie soient régulièrement débattus en équipe.

Lors des weekends, il peut être proposé au jeune de se joindre à l'activité du groupe ou de venir « en visite » partager un moment, un repas, comme il le ferait en famille.

✓ **Les accompagnements aux démarches :**

Il s'agit de faire médiation, de mettre en lien, d'expliquer le rôle de l'institution ou du professionnel que nous allons rencontrer, de travailler les codes sociaux. Il s'agit également de familiariser le jeune avec ces démarches et de le rendre progressivement autonome dans leur préparation et leur réalisation.

Remarque : les transports en voiture sont souvent propices à des échanges de fond...

✓ **Le faire avec :**

Apprendre au jeune à nettoyer et entretenir son logement, réaliser des mini-réparations, confectionner un repas, partager un repas... fait pleinement partie de nos interventions, en complémentarité avec les interventions de la maitresse de maison.

✓ **Les interventions dans le milieu naturel du jeune (environnement familial, social et professionnel)**

L'environnement scolaire et professionnel : Nos interventions peuvent consister à :

- Rencontrer une équipe pédagogique,
- Faire un point avec un patron ou un responsable de formation (bilan de stages etc...),
- Mise en relation avec les dispositifs de droit commun (ML, CIO, Pôle Emploi...).

L'environnement social : Nos interventions peuvent consister à :

- Mettre en lien le jeune avec des responsables d'associations ou de clubs,
- Faire médiation avec le voisinage, les propriétaires du studio...

- Accompagner le jeune dans ses démarches et ses rencontres, voire ses confrontations, avec les administrations et les institutions,
- Aller assister à un évènement auquel participe un jeune (match...).

L'environnement familial : Par famille nous entendons au sens large les parents, la fratrie et potentiellement les proches avec ou sans lien de parenté. La question de la famille est systématiquement prise en compte par l'équipe dans ses réflexions, en lien bien sûr avec le service placeur et l'ordonnance de placement.

Si le jeune est mineur, nous nous devons au minimum d'informer les familles de toutes les choses importantes concernant leur enfant, recueillir leur avis et autorisation (dans le cadre de l'autorité parentale). Pour cela, nous mettons en place dans les rencontres préalables avec le jeune mineur, une rencontre d'informations et d'explications aux parents lorsque cela est possible.

Pour les majeurs, les choses se posent différemment, s'il existe une difficulté particulière liée à la famille, ce point-là peut figurer au centre du projet personnalisé, mais cela dépend de la volonté du jeune majeur à vouloir faire figurer cette question. Encore une fois, le jeune majeur étant maître d'œuvre de son projet, et les questions familiales étant souvent très sensibles, une telle orientation dans un travail ne peut être initiée de façon unilatérale et autoritaire.

L'hébergement individuel est pour nous un lieu privilégié où peut être travaillé le lien avec la famille, il met en scène ce qui constitue une sorte de préalable à toute autonomie personnelle en interrogeant la question de la bonne distance d'avec sa famille. Le « ni trop près, ni trop loin » étant, pour nous, la garantie d'un équilibre pouvant apporter un élément essentiel dans la restauration pour le jeune, d'un lien social affirmé.

25. L'Allocation Individuelle Mensuelle

La question de l'argent est une question importante. Elle paraît parfois cruciale tant elle renferme d'enjeux.

Pour des jeunes ayant eu un long passé institutionnel, elle révèle le lien de dépendance à l'institution. L'argent y est souvent revendiqué comme un dû, concernant les loisirs, l'habillement...

Sur l'hébergement diversifié, la question de l'argent est abordée sous la forme d'une « mise en moyens » du projet personnalisé. Pour nous, l'Allocation Individuelle Mensuelle n'est que le reflet financier du DIPC et du PPA.

L'Allocation Individuelle Mensuelle se discute avec le jeune en début de mois, il doit se construire sous le contrôle de l'éducateur afin d'éviter tout abus, il est le reflet du nécessaire pour vivre ordinairement dans un hébergement individuel. Chaque rubrique correspond à un élément indispensable à la vie quotidienne et autonome (alimentation, frais de scolarité, transports...).

Dans un premier temps cette allocation peut être gérée à la semaine, puis quinzaine avant d'être mensuelle.

Ainsi, l'accent est mis sur l'importance de la prévision des besoins. Cela nous permet également de nous décentrer de la question financière pour nous consacrer à l'accompagnement éducatif.

Bien entendu, la remise des justificatifs couvrant les dépenses alimentaires, de vêture, d'hygiène, ... est un temps de contrôle et d'échange fondamental dans cet accompagnement.

26. L'ORGANISATION DU SERVICE

27. Organisation du suivi de l'équipe en hébergement diversifié

Ce sujet a déjà été abordé dans la partie « modalité de la prise en charge ».

Nous rappelons simplement ici les modalités matérielles et en termes de disponibilité des professionnels.

L'hébergement diversifié oblige une grande souplesse dans les déplacements. Pour cela nous avons budgétisé un troisième véhicule, même si le choix de l'emplacement du studio est à moins de 5km du lieu de vie, accessible en transport en commun ou à vélo.

La mobilité des professionnels est également attendue :

- ✓ **La maitresse de maison** : Elle peut passer jusqu'à trois fois par semaine dans les premiers temps pour accompagner le jeune dans l'apprentissage de l'entretien de son studio, dans l'accompagnement dans la gestion de son budgets alimentaire, de son stock, et dans l'aide à la réalisation de repas. Les horaires de passage sont étudiés en fonction des temps hors formations des jeunes. La maitresse de maison, à temps partiel, est mobile sur ses temps de présence sur le lieu de vie. Très proche, elle peut aussi intervenir en cas d'urgence.
- ✓ **L'équipe éducative** : Comme nous l'avons vu, des rendez-vous sont pris en fonction du projet du jeune. Dans l'organisation des plannings, il est possible de planifier un temps sur chaque jour de la semaine. Cependant l'intérêt étant d'accompagner le jeune à l'autonomie, les objectifs recherchés sur ces passages sont travaillés avec le jeune et son avancé ou non dans son projet.

Les rendez-vous sont donc pris pour travailler un élément précis du projet (une rencontre avec un formateur, un temps pour travailler la déclaration mensuelle à pôle emploi, pour traiter le courrier administratif...)

Une astreinte permet de gérer les temps de nuit en cas d'intervention.

Ainsi avec un permanent, une maitresse de maison, trois aides permanents, le lieu de vie est totalement apte à assurer la sécurité d'un suivi en hébergement diversifié, et

accompagner le jeune dans son projet à visée d'autonomie et d'insertion socio-professionnelle.

28. Un hébergement diversifié : une nécessité

Les jeunes placés en LDV sont des jeunes en très grandes difficultés d'insertions, avec souvent des pathologies avérées (MDPH). L'accompagnement se fait dans le temps et il nécessite un accompagnement souvent au-delà de la majorité. Les notions de confiance et de pérennité de l'accompagnement sont indispensables pour que l'adolescent puisse se projeter et s'expérimenter.

Cependant, les formations, scolarisations, varient entre 2 et 3 ans, parfois plus. Ces jeunes, pour la plupart sans soutien familial, se fit à nous pour s'investir dans ces formations et se projeter à majorité. En effet, la moyenne d'âge d'accueil est de 16.8 mois, ils mettent en général entre 6 et 9 mois avant de pouvoir être suffisamment apaiser pour rentrer en formation, ainsi nous nous devons de les préparer à une vie de jeune adulte et souvent sans soutien familial.

CONCLUSION

Le lieu de vie de Ségoufielle complète également les services de l'association en terme d'équipement de la protection judiciaire de la jeunesse. L'association démontre un savoir-faire et une connaissance approfondie de ce secteur, permettant un ajustement des accompagnements au plus près des problématiques. L'association offre un soutien et un appui technique et politique au lieu de vie (expertise comptable et financière, offre de formations, parcours de l'enfant, directeur coordinateur des structures PJJ...)

Le lieu de vie s'intègre dans l'organisation territoriale existante de la direction judiciaire de la jeunesse interrégionale Sud.

Différents points forts sont à relever:

- La situation géographique du lieu de vie en zone semi rurale, tout en étant proche de zones susceptibles d'abriter des lieux de scolarisations, de formations ou de stages, ainsi qu'une proximité de l'agglomération de Toulouse. Une gare à proximité (4 kms) située à l'Isle Jourdain favorisant les démarches d'insertion, lieu ou pourrait s'envisager la location d'un studio.
- Des locaux adaptés et fonctionnels. Un parc de véhicule permettant des déplacements rapides en cas de besoin et un suivi accès sur l'insertion.
- Des studios implantés en zone de grande proximité (Isle Jourdain) Déplacement en vélo entre le lieu de vie et le studio pour le jeune, ou en bus.
- Une équipe éducative motivée ayant une connaissance de ce public, ainsi que les connaissances et compétences requises.

L'association ayant toujours mis en avant l'utilisateur au cœur du projet, acteur dans sa prise en charge et non simple spectateur, nous démontrons que ce dispositif est une complémentarité précieuse aux mesures de placement déjà existantes.

Il s'agit ici de faire autrement, d'expérimenter d'autres schémas d'action permettant ainsi au travers d'un lieu repère, que le ou la jeune s'essaye à une vie en autonomie, en retournant dans les dispositifs de droit commun. Le lieu de vie offre un accompagnement sécurisé et sécurisant, de proximité et évolutif.

Annexes

1. LE LIVRET D'ACCUEIL

2. LE DIPC DANS SON INTEGRALITE

3. CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

4. CHARTE LAICITE

5. PLAN DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE- DROIT DES USAGERS

6. PLAN DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE –GESTION DU PERSONNEL

Lieu de vie de Ségoufielle

LIVRET D'ACCUEIL

Sommaire

- Par qui es-tu accueilli ?.....
- Où es-tu accueilli ?.....
- Pourquoi es-tu ici ?.....
- Les différentes étapes de l'élaboration et du suivi de ton projet personnalisé:
- Charte des droits et des libertés
- Tes remarques :

PAR QUI ES-TU ACCUEILLI (E) ?

Tu y es accueilli(e) par une équipe de professionnels composée :

- D'une Directrice: Mme DUFOUR
- Du Permanent, Mme Buan
- D'une Psychologue, Mme Martine Courset
- Des Educateurs:
 - -
 - -
 - -

Compte tenu des échanges que nous avons eus lors de ta pré-admission, tu seras accueilli(e) sur le service de Lieu de vie de Ségoufielle.

- *Collectif*
- *Studio*

Ton Coordinateur de projet sera

OU ES-TU ACCUEILLI (E) ?

Tu es placé(e) au Lieu de vie de Ségoufielle géré par l'Association ADES Europe dont le siège social est situé au lieu dit « Le Pitarlet » à Prat Bonrepaux (09160). Le Lieu de vie de Ségoufielle se trouve sur la commune de Ségoufielle dans le département du Gers. Il s'agit d'une structure habilitée PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse). Nous accueillons et accompagnons des enfants, des adolescents (filles et garçons) de 13 à 18 ans dans le cadre d'un accueil provisoire au titre de l'ordonnance 45. Les objectifs principaux sont : que tu fasses l'apprentissage d'une vie sociale harmonieuse ; que tu suives une scolarisation ou une formation qui te prépare à une insertion professionnelle réussie. Un autre objectif est de te faire évoluer vers une autonomie te permettant de retourner en sécurité dans ton milieu d'origine ou de travailler une insertion sociale te permettant de ne plus te mettre en danger par des actes réprimés par la loi. Cela nécessite une grande mobilisation et une grande participation de ta part.

Pour ce faire, le lieu d'hébergement pour ce type de placement sera le lieu de vie de Ségoufielle.

Toutefois, tu pourras être amené à rendre visite à ta famille, et elle-même peut venir te rendre visite régulièrement sur le site.

Ses locaux sont situés à Ségoufielle (GERS).

Une maison entière est dédiée à ce service (chambres, pièces à vivre, salle de jeux ...) et un bureau attenant à ce bâtiment accueille le bureau des différents intervenants du service et réunions ou tu seras convié(e) lorsqu'elles te concernent. Un jardin ainsi qu'un cabanon et garage font partie du lieu de vie.

POURQUOI ES-TU ICI ?

Tu es ici car ta situation familiale ou personnelle a nécessité une mesure de placement et la mise en place d'un accompagnement éducative.

Ce placement s'effectuera au Lieu de vie de Ségoufielle pour la période déterminée dans l'ordonnance provisoire de placement.

Tu peux saisir cette opportunité pour trouver un soutien qui te permettra de te soulager de certaines de tes préoccupations. Cela doit favoriser ta préparation à ta vie de futur adulte. C'est une occasion pour toi de trouver ta place au sein de la société et de trouver une place nouvelle ou différente au sein de ta famille et de tes pairs.

La possibilité t'est donné de réfléchir à tes difficultés et de tenter de modifier ton comportement quand il pose problème à toi et/ou à ton environnement.

La possibilité t'est donné de poursuivre ta scolarité, ou ta formation, ou d'en déterminée une qui t'intéresse.

Tu peux décider de ton avenir plutôt que le subir !

Nous pouvons t'aider à le construire.

LES DIFFERENTES ETAPES DE L'ELABORATION ET DU SUIVI DE TON PROJET PERSONNALISE

Etape 1 : Elaboration des premiers objectifs de travail lors de la procédure de pré-admission ou d'admission directe avec le référent PJJ, les parents et l'adolescent. Remise et explication du livret d'accueil et de son annexe et justification de sa remise contre signature de l'utilisateur, formalisation des objectifs de travail évoqués lors de la pré-admission ou admission directe dans *le DIPC*.

Etape 2 : Elaboration du Document Individuel de Prise en Charge, effectuée aussi sur l'établissement, dans le courant de la première semaine. Les objectifs de travail évoqués lors de la pré-admission ou admission sont alors formalisés et le DIPC est signé.

Etape 3 : Suivi et évaluation du Document Individuel de Prise en Charge. Ce document suit et ponctue le parcours de l'enfant au lieu de vie. Il est régulièrement réactualisé en fonction des évolutions du parcours. Chaque réactualisation (1 mois, puis de 3 mois en 3 mois) s'effectue en présence du permanent du lieu de vie, de l'enfant, du service placeur, de la famille si possible et dans certaine situation de la psychologue. Un rapport au magistrat sera envoyé suite à ses réactualisations, présentant les évolutions de l'enfant dans son placement.

Etape 4 : Rendez-vous, trois mois après l'admission, toujours avec les mêmes interlocuteurs (Le permanent, le jeune, le service placeur, la famille, la psychologue afin de finaliser ou réévaluer et valider le DIPC.

Etape 5 : Evaluation, six mois après l'admission, du DIPC durant une réunion de synthèse et réajustement de ce dernier en repassant par les étapes 3 et 4. Puis réajustement du projet personnalisé en deux étapes :

1. *Rencontre coordinateur de projet + jeune*
2. *Rencontre responsable de service+ coordinateur+ jeune.*

Etape 6 : *une réunion de synthèse*, tous les six mois, permettra d'évaluer le projet personnalisé de l'adolescent. Le projet personnalisé sera ensuite réajusté en co-élaboration lors d'une rencontre entre le coordinateur de projet et l'adolescent et sera annexé au DIPC.

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTES

DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Les articles de cette charte ont été réécrits pour faciliter leur lecture par des enfants. Le texte original est affiché dans l'entrée du lieu de vie, et peut être fourni sur simple demande.

Article 1

Aucune différence n'est faite dans l'accompagnement social et éducatif, quelles que soient les origines sociales et ethniques de chacun, ses options politiques ou religieuses, son handicap éventuel ou son orientation sexuelle.

Article 2

Chacun doit être pris en considération de façon individuelle et selon ses besoins.

Article 3

Tout enfant ou adolescent accueilli doit être informé sur le fonctionnement du service qui l'accueille. Il doit avoir accès à toute information le concernant.

Article 4

Chacun doit pouvoir participer à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil qui le concerne, avec l'aide éventuelle de son représentant légal.

Article 5

Tout enfant ou adolescent accueilli a le droit d'exprimer son désaccord avec la mesure d'accompagnement dont il fait l'objet. La contestation doit s'exprimer dans le respect des décisions de justice pour être traitée selon les procédures prévues à cet effet.



TES REMARQUES

Document Unique de Prise en Charge

Comprenant :

- 1.Les fiches d'admissions**
- 2.Les fiches de préparation du DIPC**
- 3.Le DIPC**
- 4.Les fiches de réévaluation du DIPC**

FICHE D'ENTRETIEN D'-ADMISSION

DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Nom du bénéficiaire	
Prénom	
Date et Lieu de naissance	
Adresse (Père - Mère - Autre personne - Responsable légal)	
Personnes présentes	
Date	

Motif de la demande	
----------------------------	--

RECUEIL DES ATTENTES ET DEMANDES :

- **Personne accueillie**

- **Service Placeur**

- **Magistrat**

- **Famille**

=) PARCOURS DE VIE

=> **CONSTAT / POTENTIALITE**

=> **BESOINS**

AXES DE TRAVAIL défini sur le L.D.V

Remarque de l'adolescent

LE PRESENT CONTRAT EST CONCLU ENTRE

1 – L'Etablissement

Lieu de vie de Ségoufielle situé 70 impasse des Ateliers – 32600 Ségoufielle, de l'Association ADES Europe, dont le siège est situé Lieu dit « Le PITARLET » RN 117 – 09160 PRAT BONREPAUX et représentée par son Président, **Monsieur Henri POUCHES**

2 – L'Usager

M.

Né(e) le

à

Domicilié(e)

3 – Le Service Placeur

Référent : M.

Adresse du service

Tel. :

Fax. : Email :

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de

qui peut être renouvelée.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE

1 – OBJECTIFS GENERAUX DU LIEU DE VIE DE SEGOUFIELLE

Dans le cadre du livret d'accueil et de la mise en place du DIPC le Placement au lieu de vie de Ségoufielle se fixe les objectifs suivants :

- Veiller à son accompagnement et son orientation dans :
 - L'organisation des loisirs,
 - La formation,
 - La vie quotidienne,
 - Son insertion et son intégration sociale,
- Favoriser son épanouissement affectif, culturel et intellectuel
- Assurer une surveillance médicale et des soins constants,
- Faire évoluer les liens parents / enfant vers des relations apaisées et épanouissantes,

2 – OBJECTIFS SPECIFIQUES DU LIEU DE VIE DE SEGOUFIELLE

L'établissement effectuera la prise en charge du jeune, et se fixe les objectifs suivants :

-
-
-
-

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LIEU DE VIE

Le L.D.V s'engage à :

- Mobiliser tous les moyens susceptibles de traiter les difficultés de l'enfant ;
- Développer les relations avec l'ensemble des partenaires impliqués dans la situation (école, centre de loisirs, CMPP, travailleurs sociaux) ;
- Définir et mettre concrètement en œuvre au quotidien un projet d'accompagnement éducatif de l'enfant ; s'appuyer sur les ressources familiales élargies si possible ;
- Prendre, si nécessaire, les diverses décisions relatives à la vie de l'enfant avec les parents (santé, scolarité, orientation) ;
- Respecter les idées confessionnelles, philosophiques ou politiques du jeune et de sa famille ;
- Accompagner les parents dans des démarches d'hospitalisation et les soins, si nécessaire ;
- Garantir une discrétion concernant la situation personnelle et familiale des usagers ;
- Tenir informé le référent PJJ de tout évènement au cours du placement en LDV
- Mettre en place, en cas de nécessité, conformément à l'ordonnance de placement, un hébergement adapté à la problématique de l'enfant ;
- Transmettre un bilan de placement au service gardien.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS DE L'ETABLISSEMENT

Transport ☐
Scolarité ☐

Loisirs ☐
Hébergement ☐

Soins, etc... ☐

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE SEJOUR ET D'ACCUEIL

L'hébergement sera effectué au lieu de vie de Ségoufielle.....

Adresse : 70 impasse des Ateliers – 32600 Ségoufielle

En cas de difficulté, une solution de repli sera mise en œuvre et permettra d'héberger M..... sur un autre hébergement de l'association.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Une participation éventuelle est prévue :

- Aux frais d'entretien et d'hébergement ☐
- Au forfait journalier hospitalier ☐
- Aux frais de transports et sorties ☐
- Dans les cas particuliers suivants : ☐

.....

.....

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE MODIFICATION

Les éventuels changements et évolutions en cours de prise en charge feront l'objet d'avenants au présent contrat.

Ils sont établis en concertation avec les signataires et/ou avec mention des personnes présentes lors de la révision.

Chaque fois que nécessaire, les parties s'engagent mutuellement à réviser ce contrat de séjour.

Précision sur les raisons et modalités de refus de signature du contrat de séjour ou de l'avenant :

.....

ARTICLE 7 : CLAUSE DE RESERVE

L'Etablissement s'engage à tout mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés par le présent contrat mais il ne pourra être tenu pour responsable des objectifs non atteints, les avenants venant expliciter l'évolution du projet.

De plus, les engagements contractés s'appliquent également à la connaissance exhaustive des informations concernant la personne accueillie.

Ce présent contrat ne vaut qu'après engagement mutuel des parties.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RESILIATION

Le DIPC prend fin normalement dans trois situations :

- A la fin de la durée du contrat de séjour dans le cas d'une prise en charge à durée déterminée dans le cas où elle n'est pas renouvelée,
- Lors de l'orientation de la personne accueillie.

Il peut également prendre fin avec accord du magistrat pour :

- Inadéquation entre l'état de santé de la personne accueillie et les moyens du service, et/ou du non-respect du règlement de l'établissement mettant l'enfant en danger ou les autres usagers en danger.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE CONFORMITE

Par la présente, les parties attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations de ce contrat et s'engagent mutuellement à les respecter.

NOTIFICATION DES PERSONNES PRESENTES

Lors de l'élaboration du présent contrat de séjour, étaient présentes :

Mme ou M. Agissant en qualité de

.....

Du lien de vie et d'accueil de Ségoufielle

Mme ou M. Agissant en qualité de

.....

Du service placeur

Mme et/ou M. (Spécifier le lien de parenté avec l'usager)

Fait à Ségoufielle, le

Le permanent

La personne accueillie

La famille

Le service placeur

Fiche d'élaboration du Projet Individualisé

Objectifs (en précisant les domaines retenus)	Actions	
	Ce qui dépend de vous	Ce qui dépend du LDV
Vie quotidienne et autonomie		
Insertion scolaire ou professionnelle		
Insertion sociale		

Page 2/2

Date :

Signature du Bénéficiaire

Signature du Permanent Educatif

Signature de la famille

Signature de l'éducateur PJJ

Date de la prochaine rencontre pour évaluation:.....

Fiche de réactualisation Projet Individualisé

Rappel des objectifs du DIPC (ou de la prolongation)

Projet de vie du/de la jeune

	Vos besoins d'après vous	Vos besoins d'après votre environnement (Educateur PJJ, famille, partenaires)	Vos besoins d'après <u>l'équipe</u> du LDV	Commentaires/remarques suite à l'échange.
Au niveau hébergement <i>(Prendre soin de soi, Autonomie...)</i>				
Au niveau scolaire et professionnel				
Au niveau familial				
Au niveau social				
Au niveau santé				

Page 1/2

	Constats	Vos besoins d'après l'équipe du LDV de Segoufielle
Au niveau hébergement <i>(Prendre soin de soi, Autonomie...)</i>		
Au niveau scolaire et professionnel		
Au niveau familial		
Au niveau social		
Au niveau santé		

Axes de travail déterminés :

Page 2/2

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES

DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communications prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Pour assurer cette conciliation entre liberté de conscience de chacun et égalité de tous, la laïcité s'impose à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion.

LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

Toute discrimination dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents **est interdite**.

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions.

Tout agent du service public incarne les valeurs de ce dernier et est tenu de se montrer **exemplaire** dans l'exercice de ses fonctions. Il doit **traiter également tous les usagers et respecter leur liberté de conscience**.

Le principe de laïcité lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions, quelles qu'elles soient. Ne pas respecter cette règle constitue un manquement

à ses obligations pouvant donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. S'ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse, c'est à la condition qu'elles soient compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service. Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité par les agents sur lesquels il a autorité.

Les mêmes obligations s'appliquent aux salariés de droit privé lorsqu'ils participent à une mission de service public.

LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Le principe de laïcité interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

A ce titre, ils ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public en se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont droit au respect de leurs croyances et d'exercer leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

Pour en savoir plus : www.laicite.gouv.fr

